

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(9<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 11 Avril 1980.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LUCIEN VILLA

1. — Demande de vote sans débat (p. 304).
2. — Questions orales sans débat (p. 304).
  - M. le président.
  - PLACEMENT DES JEUNES HANDICAPÉS (Question de Mme Missoffe) (p. 304).  
Mme Missoffe, M. Hoefel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.
  - CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES (Question de M. Haesebroeck) (p. 305).  
MM. Haesebroeck, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.
  - ACUPUNCTURE (Question de M. Delalande) (p. 306).  
MM. Delalande, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.
  - TRANSFERT DU SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS DE LA S. N. C. F. (Question de M. Frédéric-Dupont) (p. 308).  
MM. Frédéric-Dupont, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.
  - POLICES PRIVÉES (Question de M. Robert Vizet) (p. 309).  
MM. Robert Vizet, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.
  - COMMÉMORATION DU 8 MAI (Question de M. Tourné) (p. 310).  
MM. Tourné, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

CONSERVATION DES OISEAUX SAUVAGES (Question de M. Soury) (p. 312).

MM. Soury, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

MALFAÇONS DANS CERTAINS PAVILLONS A ROISSY-EN-BRIE (Question de M. Alain Vivien) (p. 313).

MM. Alain Vivien, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

EMPLOI DANS LA RÉGION D'ARRAS (Question de M. Delehedde) (p. 315).

MM. Delehedde, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

CONTRATS DE PAYS (Question de M. Daillet) (p. 316).

MM. Daillet, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

RELATIONS AVEC L'O. L. P. (Question de M. Pierre-Bloch) (p. 317).

MM. Pierre-Bloch, Bernard-Rymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

IMPLANTATION D'UNE RAFFINERIE PÉTROLIÈRE A L'ILE MAURICE (Question de M. Fontaine) (p. 318).

MM. Fontaine, Galley, ministre de la coopération.

BUREAUX AUXILIAIRES DE POSTE DE LA RÉGION PARISIENNE (Question de M. André Petit) (p. 319).

MM. André Petit, Galley, ministre de la coopération.

3. — Nomination d'un représentant suppléant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 320).
4. — Nomination à un organisme extraparlémentaire (p. 320).
5. — Ordre du jour (p. 320).

## PRESIDENCE DE M. LUCIEN VILLA,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## DEMANDE DE VOTE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, demande le vote sans débat de la proposition de loi de M. Philippe Séguin, relative à une journée nationale d'évocation de la Résistance et de la France libre et aux conditions de célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945.

En application de l'article 104 du règlement, cette demande a été affichée et notifiée. Elle sera communiquée à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution du rapport de la commission.

— 2 —

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes s'entendent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de celle-ci et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

## PLACEMENT DES JEUNES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à Mme Hélène Missoffe pour exposer sommairement sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à Mme Hélène Missoffe est de neuf minutes.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, monsieur le secrétaire d'Etat, bien qu'il n'intéresse qu'un nombre relativement restreint de personnes, le pro-

(1) Cette question, n° 26721, est ainsi rédigée :

« Mme Hélène Missoffe rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les adolescents handicapés de seize à vingt ans sont pris en charge par la sécurité sociale dans les instituts médico-professionnels (I.M. Pro).

« Après l'âge de vingt ans des problèmes se posent pour certains d'entre eux dont le handicap est trop important pour qu'ils puissent être admis dans les centres d'aide par le travail (C.A.T.) ou dans les ateliers protégés.

« Dans ces établissements, en effet, pris en charge par l'aide sociale, une certaine productivité est exigée. Pour les jeunes qui ne peuvent atteindre le degré d'efficacité indispensable, il existe très peu de foyers occupationnels.

« Les internats dans la région parisienne en ce qui concerne ces foyers exigent des années d'attente.

« L'hôpital psychiatrique qui seul reste ouvert à ces adolescents (ou le retour définitif à la maison) est particulièrement et à juste titre redouté par les parents. En effet, les adolescents qui s'y trouvent placés régressent et ils posent alors des problèmes familiaux insolubles.

« Or, d'une manière générale, il existe dans les I.M. Pro des places libres. Cette situation est due en partie à la diminution générale des naissances mais aussi aux progrès faits en matière de surveillance médicale des futures mères, ce qui a entraîné une diminution du nombre des handicapés par rapport au total des naissances.

« Il serait nécessaire que les commissions chargées de placer les jeunes pris en charge par l'aide sociale (Cotorsp) aient le pouvoir de prolonger le séjour de ces adolescents dans les I.M. Pro, là où il y a des places, au-delà de leur vingtième année. Cette solution qui pourrait être retenue pendant quelques années au-delà de vingt ans serait moins coûteuse pour la collectivité que la création d'internats. Elle éviterait la séparation avec la famille. Elle éviterait aussi le retour complet dans la vie familiale qui pose souvent de graves problèmes.

« Elle permettrait enfin d'échapper à l'absurdité que constitue l'existence de places libres dans les I.M. Pro, cependant que les jeunes au-delà de vingt ans sont rendus à leur famille s'ils ne peuvent être admis en C.A.T.

« Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position à l'égard des suggestions qu'elle vient de lui exposer. »

blème que je voulais soulever ce matin mérite d'être examiné en raison de son acuité et de ses aspects profondément affectifs. Peut-être est-ce précisément parce qu'il ne concerne pas trop de monde qu'il pourra être résolu, en y mettant de la bonne volonté, et quitte à s'écarter quelque peu des voies administratives.

Les adolescents handicapés de seize à vingt ans sont pris en charge par la sécurité sociale dans des instituts médico-professionnels, les « I.M.-Pro. ». Auparavant, ils fréquentent les externats médico-pédagogiques où ils suivent un enseignement adapté. Après l'âge de vingt ans, un grand nombre d'entre eux sont admis dans des C.A.T. — centres d'aide par le travail — ou dans les ateliers protégés, où ils sont pris en charge par l'aide sociale. Mais une certaine productivité y est exigée, ce qui n'est pas contestable en soi. Or il est un petit nombre de jeunes qui ne parviennent pas à atteindre le degré d'efficacité indispensable, parce que leur handicap est trop profond. Ce sont eux qui posent un problème.

Certes, il existe des foyers « occupationnels », prévus par la loi de 1975, mais encore trop peu. Leur création représente, en effet, une lourde charge pour les finances publiques. Faute d'établissements de ce genre, les parents d'enfants qui n'ont pu être admis dans un foyer protégé ou un C.A.T. sont contraints de les placer en internat. Mais ceux-ci, surtout dans la région parisienne, sont bondés. L'admission exige plusieurs années d'attente. Mis à part le retour définitif à la maison, charge trop lourde pour les parents, seul l'hôpital psychiatrique reste alors ouvert à ces adolescents, mais cette solution fait peur aux parents qui ont vu leurs enfants tous les soirs à la maison jusqu'à l'âge de vingt ans. En outre, les enfants régressent.

Il suffit d'avoir visité des I.M.-Pro. pour constater que, quel que soit leur handicap, les adolescents handicapés, âgés de seize à vingt ans, y connaissent le grand bonheur de l'amitié avec d'autres enfants. Ils sont heureux de se retrouver ensemble et nouent des contacts très chaleureux avec leurs éducateurs.

Parfois, il arrive que l'on propose aux parents, comme ultime solution, de placer leurs enfants dans des internats situés dans le centre de la France parce que des places y sont disponibles. C'est un arrachement. Les parents de ces enfants de plus de vingt ans sont généralement âgés de quarante à cinquante-cinq ans. Une rupture définitive peut être envisageable quand les parents sont trop âgés, mais pas à cet âge-là, surtout pour des parents qui ont consacré deux décennies à l'éducation de leurs enfants, faisant l'apprentissage de l'amour parental et, parallèlement, celui de la douleur. Dans leur cas, la séparation définitive est vraiment une solution terrible.

En revanche, d'une manière générale, il existe des places libres dans les instituts médico-professionnels. Je pourrais vous en citer. Cette situation est due en partie à la diminution générale des naissances mais aussi aux progrès accomplis par la médecine périnatale. Les futures mères sont mieux surveillées et mieux soignées. Les handicaps, détectés avant ou au moment même de la naissance, sont plus souvent guéris.

Ne pourrait-on pas demander aux commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, chargées de placer les jeunes pris en charge par l'aide sociale, de prolonger le séjour de ces jeunes dans des I.M.-Pro., quand il y a des places, au-delà de la vingtième année ? Certes, ce n'est pas la solution idéale, mais elle pourrait être retenue pendant quelques années tant qu'il n'y a pas de foyers occupationnels. Elle éviterait la coupure avec la famille, le retour définitif au sein de celle-ci et l'hôpital psychiatrique.

Imaginez un peu ce que doivent penser les parents qui ne peuvent pas faire admettre leurs enfants dans des I.M.-Pro. où il y a des places libres ? Administrativement, je le sais, il y a des difficultés. Les I.M.-Pro. dépendent de la sécurité sociale et après l'âge de vingt ans ces jeunes handicapés sont pris en charge par l'aide sociale. Mais ces difficultés ne touchent qu'un petit nombre d'intéressés. N'y a-t-il vraiment aucun moyen de suivre d'autres voies administratives, de s'adapter aux réalités ?

Pourriez-vous me faire connaître votre position à l'égard de mes suggestions ? Envisagez-vous, dans un proche avenir, une évolution de la législation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Madame le député, nous sommes très sensibles à la préoccupation que vous avez exprimée.

Nous assistons, en effet, à un double phénomène. D'une part, ainsi que vous l'avez souligné, grâce aux efforts de la prévention, le nombre des enfants handicapés qui doivent être hébergés dans des établissements spécialisés est en baisse. D'autre part, en raison des progrès de la médecine, ces jeunes arrivent à l'âge adulte beaucoup plus fréquemment qu'auparavant.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette double évolution, mais elle soulève bien entendu un problème d'adaptation des structures d'accueil actuelles.

En effet, à la sortie des établissements pour enfants et adolescents, le jeune handicapé adulte peut soit retourner dans sa famille, en bénéficiant éventuellement de l'allocation compensatrice pour tierce personne — mais vous avez souligné les difficultés de cette solution — soit être dirigé vers un milieu de travail normal, ou protégé, ce qui est malaisé lorsque le degré du handicap est élevé, soit, enfin, être orienté vers un hébergement dans un établissement adapté à son état.

Pour développer ce dernier type d'hébergement, un effort particulier doit être poursuivi. En trois ans, nous avons consacré plus de 200 millions de francs pour subventionner la création d'établissements pour adultes. Nous continuerons à donner une priorité à cette action. De plus, un mouvement significatif de reconversion d'établissements pour enfants en établissements pour adultes se manifeste sous l'impulsion, en particulier, des associations qui les gèrent. Je crois que c'est dans ces deux directions que peut se trouver la réponse à votre préoccupation.

A titre exceptionnel, bien sûr, la prolongation du séjour en I. M. E. ou I. M. P. est possible dans le cadre de la législation actuelle, mais il serait difficile d'en faire une règle. D'abord, la sécurité sociale prend en charge le prix de journée des établissements pour enfants, parce qu'il s'agit de mettre en œuvre la gratuité de l'éducation consacrée par la loi d'orientation de 1975. Ensuite la cohabitation d'adultes et d'enfants au sein d'un même établissement peut poser de réels problèmes.

Voilà pourquoi, tout en étant prêt à examiner les cas individuels que vous pourriez nous soumettre, madame le député, c'est, je le crois, par l'adaptation des structures actuelles aux besoins et par la poursuite de l'effort budgétaire soutenu en faveur de la création de nouveaux établissements que nous pourrions régler au mieux le problème que vous avez soulevé et qui constitue pour nous une préoccupation essentielle.

**M. le président.** La parole est à Mme Missoffe, qui dispose encore de cinq minutes.

**Mme Hélène Missoffe.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse car je constate que vous n'allez pas laisser se perdre ou interrompre l'effort en faveur des enfants handicapés.

A un moment où l'on discute abondamment de la sécurité sociale, de l'aide sociale et des transferts sociaux, vous me trouverez toujours à vos côtés pour vous soutenir. A mon avis, il est à l'honneur des sociétés évoluées, comme l'est la nôtre, de considérer que les plus faibles, c'est-à-dire les malades et les handicapés, ont droit à un effort réel de solidarité de la part de toute la nation. Je ne puis pas imaginer que, sous prétexte de laisser la place à l'initiative individuelle, on en vienne à oublier que le premier de nos devoirs c'est la justice, la solidarité. Nous ne devons pas en revenir à la loi de la jungle, où les plus forts gagnent toujours.

Il est vrai, comme vous l'avez observé, que nous vivons une époque intermédiaire. Vous avez envisagé une étude dossier par dossier. Mais ne serait-il pas possible que les Cotorep aillent se rendre compte sur place des réalités, cas par cas ? Je pense à un I. M. Pro., rue Cardinet, dans le dix-septième arrondissement. En quelques années, sept jeunes n'ont pas été admis dans le C. A. T. Je connais les cas individuellement, bien qu'ils n'appartiennent pas tous à ma circonscription. Pourtant, il y a des places disponibles. Au sein de l'I. M. Pro. pourrait bien être créée une petite section pour les adultes handicapés âgés de vingt à vingt-cinq ans, ce qui suppose un éducateur et une prise en charge par l'aide sociale.

Ce serait compliqué, je le reconnais, puisque l'autre partie de l'établissement dépend de la sécurité sociale. Mais cette difficulté ne concerne que sept personnes et un petit établissement. Il ne devrait pas être impossible d'étudier la situation, dossier par dossier, établissement par établissement, au jour le jour en quelque sorte, ce qui n'est pas envisageable quand il s'agit de problèmes plus généraux.

Je ne demande pas l'impossible. Seulement, pendant quelques années, tant qu'il n'existe pas de foyers occupationnels en nombre suffisant, je voudrais que chaque famille se sente vraiment digne d'intérêt. Chaque enfant handicapé pose une question individuelle et il faut examiner comment sa famille peut être aidée. Les handicapés profonds représentent un réel problème. Quand ils atteignent un certain âge, obligatoirement les parents doivent se séparer d'eux. Ce sont des vies très douloureuses. Le devoir du Gouvernement et des élus est d'aider ces familles le mieux possible. (Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs de la majorité.)

## CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Haesebroeck pour exposer sommairement sa question (I).

Le temps global attribué par son groupe à M. Gérard Haesebroeck est de sept minutes.

**M. Gérard Haesebroeck.** Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, ma question concerne bon nombre de centres hospitaliers français, même si je n'appelle votre attention que celui d'Armentières.

Déjà en 1979, en raison de la circulaire du 29 mars, cet établissement a connu diverses difficultés. Le budget supplémentaire a été examiné par la commission départementale et par la commission nationale de dérogation, mais cet examen n'a pas évité le prélèvement de 2 millions de francs de crédits sur la dotation d'amortissement et la provision pour travaux et sans oublier le report de paiement des primes de service.

Voilà, monsieur le ministre, comment a été résolu le problème du budget supplémentaire de notre établissement, un de ceux que l'on cite en disant qu'ils ont reçu une solution favorable.

Pour le budget primitif de 1980, la difficulté est la même. Il a été soumis à la commission départementale et à la commission nationale de dérogation. Elles ont accordé quelques « brouilles » mais refusé notamment la création de plusieurs emplois indispensables pour le fonctionnement du centre hospitalier, et, en particulier, pour l'ouverture de notre maison de cure et de santé médicale.

A mon avis, la commission nationale de dérogation aurait pu et dû trancher différemment, dans l'intérêt de cet établissement et même d'un certain nombre d'autres. Pensez-vous réellement que la commission remplisse le rôle que vous lui avez assigné ?

Le 17 janvier dernier, la commission a décidé d'envoyer un inspecteur général qui jugerait sur place la situation du centre hospitalier d'Armentières. Je vous demande de faire accélérer la concrétisation de cette décision.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le député, les propositions du centre hospitalier d'Armentières relatives au budget supplémentaire de 1979 et au budget primitif de 1980 ont été examinées, bien sûr, dans le cadre de la procédure de dérogation instituée au niveau national, compte tenu des modifications prévues dans la structure de cet hôpital.

Pour 1979, un budget supplémentaire de 1,2 million de francs a été accordé, alors que l'établissement avait demandé 4,7 millions de francs, soit plus de 10 p. 100 de son budget

(1) Cette question, n° 28065, est ainsi rédigée :

« M. Gérard Haesebroeck attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation du centre hospitalier d'Armentières.

« Déjà en 1979, du fait de la circulaire du 29 mars, le budget supplémentaire de l'établissement avait été examiné en commissions départementale et nationale de dérogation, ce qui a eu comme conséquence que 2 millions de crédits ont dû être prélevés sur la dotation d'amortissement, la provision de travaux... et le report de paiement de la prime de service.

« Cette somme de 2 millions correspondait très exactement aux 2 millions de crédits amputés au budget primitif de 1979.

« Voilà, monsieur le ministre... comment a été résolu le problème du budget supplémentaire de notre établissement hospitalier et quelles seront dans l'avenir les conséquences de cette décision.

« Quant au budget primitif 1980 examiné également par les commissions départementale (favorable) et nationale, il est revenu avec bien des amputations, le refus de pouvoir embaucher le personnel nécessaire et indispensable pour l'ouverture de notre deuxième V 120 (maison de cure et de santé médicale de 240 lits), seul le recrutement de quinze agents étant autorisé au 1<sup>er</sup> septembre.

« Que penser de cette double décision de la commission nationale de dérogation qui est tout à fait contraire au bon fonctionnement, à l'intérêt et à la bonne renommée de notre centre hospitalier public ?

« Que penser de cet organisme de décision qui refuse les crédits de modernisation et d'équipement nécessaires... et l'embauche du personnel indispensable mais qui conclut cependant son rapport de la façon suivante : « le ratio/personnel est extrêmement faible » ?

« Est-ce sérieux... Est-ce acceptable une telle contradiction pour nous administrateurs ?

« Il lui demande, conformément aux engagements pris à cette même tribune à plusieurs reprises, de faire accélérer la décision d'envoyer sur place un inspecteur général et de revoir le dossier au budget primitif de 1980 du centre hospitalier d'Armentières. »

primitif. La différence a été couverte par des virements de compte à compte rendus possibles par des économies ainsi que par l'étalement sur trois ans des paiements au fonds de compensation des allocations familiales.

L'amputation de 400 000 francs, à titre exceptionnel, de la dotation aux amortissements est beaucoup plus faible que les 2 millions de francs dont vous parlez dans le texte de votre question. Elle a pu se faire sans difficulté notable. En particulier, tous les emprunts contractés par l'établissement ont été remboursés normalement.

Ainsi, l'établissement a pu terminer l'année 1979 dans des conditions correctes.

Quant au budget primitif de l'année 1980, il a été examiné dans la perspective de la mise en service, au mois de septembre prochain, d'une unité de long et de moyen séjour de 120 lits pour personnes âgées. Le budget approuvé correspond pratiquement aux propositions de l'établissement relatives au montant des crédits. Il connaît une progression notable par rapport à 1979.

Cependant, la commission interministérielle a jugé souhaitable de n'autoriser dans l'immédiat que la création de 15 postes au lieu des 123 demandés. Cette position est justifiée par la fermeture de 175 lits d'hospice qui permettra de redistribuer le personnel de l'hôpital.

De plus, l'unité de 40 lits de moyen séjour actuellement en service connaît un faible taux d'occupation, soit 55 p. 100. Dans ces conditions, on peut se demander s'il ne serait pas possible d'étaler l'ouverture de la deuxième unité de moyen séjour prévue.

Pour faire le point exact, j'ai demandé l'envoi d'une mission d'inspection générale. Elle permettra de préparer l'ouverture de l'unité de long et de moyen séjour et le budget de 1981. Cette mission, monsieur le député, se rendra sur place dans un délai de trois semaines.

Ainsi, la situation de cet établissement illustre l'examen au cas par cas auquel je me suis engagé. Les solutions retenues ont permis le fonctionnement normal de cet hôpital en 1979. Toutes les dispositions seront prises pour que ce fonctionnement soit également assuré en 1980 dans des conditions satisfaisantes.

Mais, j'y insiste, grâce à l'envoi de la mission d'inspection générale, nous y verrons plus clair et nous pourrions ainsi prendre les décisions appropriées au cas que vous avez bien voulu m'exposer de nouveau ce matin.

**M. le président.** La parole est à M. Haesebroeck, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Gérard Haesebroeck.** Vous pensez bien, monsieur le ministre, que votre réponse ne me satisfait pas.

Mme Missoffe parlait tout à l'heure des problèmes de l'enfance inadaptée dans sa circonscription. Je pourrais tenir le même langage sur la situation des services de la santé dans la région du Nord et du Pas-de-Calais : depuis vingt ans, les retards s'aggravent dans les équipements hospitaliers, sanitaires et sociaux, malgré les promesses réitérées de M. le Président de la République, celles des Premiers ministres successifs, M. Chirac et M. Barre, celles de vos prédécesseurs, dont Mme Vcil.

Chez nous, cette situation est particulièrement dramatique puisque dans le classement des quatre-vingt-quinze départements français, le Nord et le Pas-de-Calais figurent respectivement à la quatre-vingt-dixième et à la quatre-vingt-quatorzième place, et sont lanternes rouges, ou presque.

Le centre hospitalier d'Armentières n'échappe pas à ces difficultés. Il avait présenté un programme lors du IV<sup>e</sup> Plan. Nous attendons toujours sa réalisation, à cela près qu'on nous a donné des crédits pour la maison de cure et de santé médicale. Monsieur le ministre, vous connaissez le financement de cet établissement : 20 p. 100 de subventions, 30 p. 100 de prêts de la sécurité sociale ; le reste a dû être emprunté, ce qui a des incidences non négligeables sur le prix de journée. Et comme les autres sections n'ont bénéficié d'aucun crédit depuis vingt ans, vous devinez les efforts financiers qui ont dû être consentis pour améliorer la section de médecine, acheter une nouvelle radio et moderniser la maternité.

Pendant ce temps-là, par le biais de la T.V.A., l'Etat et le Gouvernement ont plus que récupéré le montant des subventions accordées !

Quant au prix de journée — j'y reviens — il est bien certain que, depuis quelques années, il pose des problèmes. D'une part, il a été impossible, interdit même à certaines époques, d'emprunter. D'ailleurs, même si on peut le faire, plus les subventions sont faibles, plus l'emprunt est lourd et plus les prix de journée sont élevés. Or, ils sont bloqués. Comment

voulez-vous, dès lors, que nous en sortions ? De telles difficultés sont parfois comprises par la commission départementale, mais certainement pas par la commission nationale.

J'ajoute qu'à partir du moment où celles-ci sont saisies il se passe six mois pendant lesquels l'établissement ne peut pas établir de mandats. Il ne paie donc ses fournisseurs qu'avec un certain retard, et doit supporter des agios.

En 1979, il est vrai, des crédits ont été accordés. Mais ils ont été prélevés, d'une part, sur la dotation d'amortissement, à concurrence de 50 p. 100, d'autre part, sur la provision pour travaux, à concurrence de 70 p. 100. Il a fallu, en outre, reporter sur le budget de 1980 le paiement de la prime de service du personnel.

Voilà comment a été équilibré le budget supplémentaire. Et on parle d'une solution satisfaisante !

Pour 1980, nous connaissons les mêmes difficultés : même si l'établissement a reçu un peu de personnel supplémentaire, les problèmes demeurent : difficultés de fonctionnement de la maison de cure, personnels auxiliaires non titularisés qui craignent des licenciements.

Et que dire de certaines anomalies ?

Ainsi, il y a quelques années, s'est installé à huit kilomètres de l'établissement public d'Armentières un grand établissement privé qui a été financé, certes, par des crédits privés, et qui pratique aujourd'hui des prix qui sont deux fois plus élevés. Chaque fois que vous autorisez une augmentation de 10 p. 100 des prix de journée, vous augmentez le déséquilibre entre l'établissement public et l'établissement privé. Voilà comment a été résolu le problème de notre centre hospitalier ! Cela tient au fait que la commission nationale de rationalisation n'a pas de pouvoir de décision.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner cette question et, par ailleurs, d'envoyer, comme vous l'avez annoncé, cet inspecteur général.

Enfin, dans la répartition des crédits délégués au titre du VIII<sup>e</sup> Plan, n'oubliez pas la région du Nord et du Pas-de-Calais ni l'établissement public qui a déposé un plan de modernisation et d'humanisation pour essayer de faire face à ses responsabilités !

Son avenir dépend en bonne partie de vous. J'espère que le personnel médical et hospitalier, qui fait preuve de beaucoup de dévouement, comme la population d'Armentières, qui espère disposer d'un hôpital digne de ce nom, ne seront pas déçus et pourront nous remercier des crédits que vous attribuerez à la région et, plus spécialement, au centre hospitalier d'Armentières.

#### ACUPUNCTURE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Delalande pour exposer sommairement sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Jean-Pierre Delalande est de neuf minutes.

(1) Cette question, n° 29146, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Delalande expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'au cours des dernières années, le nombre de médecins acupuncteurs a été multiplié par dix et parfois plus selon les régions. Actuellement, plus de 5 800 médecins exercent cette spécialité et 3 500 élèves sont en formation dans les différentes écoles et centres d'enseignement.

« Il existe une grande disparité dans la formation de ceux qui pratiquent l'acupuncture. Il semble que la solution de ce problème passe par la reconnaissance de la qualité des enseignants et du nombre d'heures de formation en rapport à celui des C. E. S. de faculté. Des critères officiels devraient être établis pour reconnaître l'exercice de l'acupuncture aux médecins qualifiés en fonction d'un enseignement qui devrait être parfaitement précis. Il convient en outre de définir les équivalences pour tenir compte des situations acquises par les praticiens en exercice.

« Ces problèmes devraient bien entendu être réglés par un accord entre le ministre des universités et le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

« En ce domaine de la sécurité sociale, les difficultés budgétaires de l'assurance maladie ont amené un certain nombre de propositions de financement et de modifications des structures d'exercice. Certains médecins-conseils refusent la prise en charge de certaines séries d'actes pratiqués par des acupuncteurs. Il apparaît souhaitable que ces refus ne soient pas laissés à la seule appréciation des médecins-conseils qui ne sont pas forcément compétents dans le domaine de l'acupuncture.

« Dans le mode de prescription qui prévoit, dans certains cas, une demande d'entente préalable, il devrait être possible d'envisager en outre un acte global d'acupuncture préventif qui jouerait à la fois un rôle de diagnostic et de thérapeutique.

« Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable une reconnaissance officielle des médecins acupuncteurs, formés de manière valable, afin que l'acupuncture trouve en France la place thérapeutique qui lui convient, ce qui permettrait de valoriser son exercice à la fois en qualité et en quantité pour le plus grand intérêt des malades. »

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je veux appeler votre attention, monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, sur deux problèmes touchant au développement de l'enseignement et à la pratique de l'acupuncture en France.

Paradoxalement, l'acupuncture peut être pratiquée et remboursée par la sécurité sociale — j'y reviendrai tout à l'heure — sans que son enseignement soit vraiment reconnu, puisqu'il n'est ni organisé sur le plan universitaire ni sanctionné par un diplôme public et national comme les autres disciplines, mais seulement le plus généralement, dispensé par des établissements privés qui sont d'ailleurs, dans l'ensemble, heureusement de bonne qualité.

Pourtant, on observe que l'amélioration de l'image de marque de l'acupuncture auprès du grand public et des médecins conduit à un développement considérable de cette discipline, au point qu'en quelques années le nombre de médecins la pratiquant a été multiplié par dix, dépassant 5 800, le nombre des étudiants étant supérieur à 3 500.

Or les disparités de formation sont considérables. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait urgent, compte tenu de cette « démographie médicale galopante », d'organiser au plus vite l'enseignement de cette discipline, en liaison avec Mme le ministre des universités ? Situation paradoxale, disais-je. L'enseignement n'est pas reconnu, mais l'acte médical lui-même l'est, puisqu'il est pratiqué par des médecins diplômés : il est donc normal qu'il soit remboursé par la sécurité sociale. Voilà qui milite en faveur de la reconnaissance d'un enseignement codifié. Mais, du fait du statut équivoque de l'acupuncture, les médecins les plus sérieux sont pénalisés. En effet, les difficultés budgétaires de l'assurance maladie ont entraîné certaines modifications et, dans certains départements, la prise en charge de certaines séries d'actes se trouve refusée par des médecins-conseils à qui les médecins acupuncteurs reprochent de ne pas être toujours suffisamment formés à l'acupuncture pour pouvoir prononcer un jugement en toute connaissance de cause.

Ainsi, des séries sont parfois refusées, par exemple des séries de K 5 plus K 3/2 en cas d'association de l'acupuncture à une thérapeutique annexe, ou des séries de K 5, ou encore des séries supérieures à cinq séances de suite, ou enfin on voit des refus de prendre en considération des cotations C au lieu de K 5 assorties de l'obligation de l'entente préalable pour des actes non pratiqués en série.

Ma deuxième question est la suivante, monsieur le ministre : ne croyez-vous pas que, pour résoudre ces problèmes, on pourrait, compte tenu de la spécificité de l'acupuncture, reconnaître la notion d'acte médical global à la fois préventif et curatif ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur Delalande, vous me posez deux questions concernant la formation des professionnels et l'exercice de l'acupuncture.

La première est un peu difficile et même délicate, et vous avez raison de la poser. En effet, l'acupuncture est pratiquée par un nombre croissant de praticiens et il faut bien en tenir compte.

Je tiens à vous rappeler qu'en France elle est considérée comme un acte thérapeutique. De ce fait, elle ne peut être pratiquée que par ceux qui justifient des titres, diplômes et certificats exigés par la loi pour pouvoir exercer la médecine. C'est là une garantie qu'il faut souligner.

Mais, c'est vrai, elle repose également sur des traditions, caractéristique qui explique la difficulté de mettre en place un enseignement de type académique. Cependant, il progresse. Conformément aux vœux des spécialistes, il est d'ailleurs plutôt de type collégial.

Par ailleurs, de récentes données scientifiques ont permis de reconnaître l'efficacité indiscutable de cette discipline. Des enseignements spécifiques lui sont donc désormais consacrés dans certaines U. E. R. à Paris et en province, enseignements qui connaissent un succès certain chez les étudiants. En outre, en liaison avec différents organismes représentatifs de la profession, sont étudiées les modalités d'une organisation et d'une régulation de son exercice.

Par conséquent — et je réponds là à votre première question — nous progressons dans le domaine de la formation dont, et vous avez eu raison de le souligner, il faut garantir la qualité.

Votre seconde question a trait à l'exercice même de l'acupuncture.

Le conseil de l'ordre des médecins se préoccupe de l'autoqualification que certains médecins ont tendance à s'attribuer et cherche à définir les critères d'une qualification qui garantirait la sécurité des patients. Je m'entretenirai de ce problème avec son président. Je souhaite que le conseil avance dans cette voie de façon à bien situer l'exercice de l'acupuncture dans l'ensemble du système de soins français.

Quant à la prise en charge par la sécurité sociale des actes d'acupuncture, je rappelle que ceux-ci figurent à la nomenclature générale des actes professionnels avec la cotation K 5 par séance, soit 43,50 francs sur la base des tarifs en vigueur depuis 1979. Ces actes sont, en effet, soumis à l'entente préalable.

Les refus dont vous faites état sont toujours des décisions de caisses d'assurance maladie prises sur avis du contrôle médical.

Ces prises en charge seront facilitées si l'on établit bien la place de l'acupuncture dans le système de soins. S'il y a eu des refus, c'est parce qu'il s'agissait souvent d'actes cumulés d'acupuncture et d'électrothérapie. Cela pose le problème de l'introduction dans la nomenclature de la notion d'acte global d'acupuncture, demandée par le syndicat national des médecins acupuncteurs de France. Cette demande pourra être étudiée par la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels. Aussi est-il nécessaire de faire le point sur les progrès de cette thérapie, de façon à déterminer une ligne de conduite plus claire en la matière.

En tout cas, monsieur le député, vous avez posé des questions tout à fait opportunes sur un problème qui retient toute mon attention.

**M. le président.** La parole est à M. Delalande, qui dispose encore de six minutes.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je voudrais revenir, dans le temps qui m'est imparti, sur les deux problèmes que nous avons évoqués.

En matière d'enseignement, l'autoformation, vous en avez convenu était, jusqu'à présent, la règle puisque n'existaient ni école ni centre de formation.

Mais il paraît difficile de l'accepter maintenant que des associations et même des établissements universitaires offrent des enseignements qui peuvent se superposer aux études médicales traditionnelles et s'étendent sur un cycle de trois années. Peut-être conviendrait-il de créer un certificat d'études supérieures dans cette spécialité. J'avais été informé, en effet, que l'ordre des médecins étudiait ces problèmes dont la solution pourrait passer par la reconnaissance de la qualité des enseignants, l'établissement d'équivalences, et par une formation adéquate. Ainsi serait reconnue officiellement une discipline qui serait exercée par des médecins qualifiés.

Reste une autre difficulté : la définition des équivalences pour les situations acquises des praticiens déjà en exercice. Mais les médecins acupuncteurs ont déjà constitué un annuaire et une commission pourrait être saisie des cas litigieux, comme cela se passe lorsqu'un certificat d'études supérieures est créé, ce qui permettra de résoudre les problèmes cas par cas et dossier par dossier.

En second lieu, on pourrait distinguer entre les actes thérapeutiques selon leur nature. L'acte global, c'est-à-dire le diagnostic et la thérapeutique, devrait être coté C plus K 5, car c'est ce à quoi il correspond. Tel est le cas de la première consultation ou des actes préventifs espacés. Pour les actes en série, acte thérapeutique qui peut se cumuler avec des massages, par exemple, ou avec l'électrothérapie, on devrait peut-être attribuer une cotation particulière aux médecins acupuncteurs qualifiés. C'est bien ainsi qu'on procède pour un électrocardiogramme ou une aiguillothérapie pratiquée par un généraliste, seul le C.S. étant réservé aux cardiologues.

L'acupuncture présente trois avantages sur le plan économique : son faible coût comparé à la pharmacopée, dans la mesure où on lui reconnaît l'efficacité thérapeutique et préventive, son rôle préventif, et l'absence d'effet rétrograde.

L'incidence économique sur le budget de la sécurité sociale pourrait au moins avoir sa contrepartie dans les modes de prescription.

On peut ainsi admettre que l'acupuncture non seulement contribue à une médecine moins dangereuse, tout en étant efficace dans ses indications, mais également peut conduire à une réduction des dépenses de santé.

TRANSFERT DU SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS  
DE LA S. N. C. F.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont pour exposer sommairement sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Edouard Frédéric-Dupont est de neuf minutes.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Je regrette de devoir adresser à un ministre aimable, M. Barrot, des paroles désagréables.

Le service des approvisionnements de la S. N. C. F. fonctionne depuis quarante ans au 100, avenue de Suffren. Il est parfaitement installé; il emploie un personnel de 800 personnes dont 70 p. 100 de cadres et agents de maîtrise; il travaille avec un réseau de représentants parisiens. Il procède à des achats auprès des petites et moyennes entreprises de la région parisienne qui emploient 16 000 personnes.

Il entretenait de bonnes relations avec la direction technique de la S. N. C. F. qui a toujours estimé que la localisation de ce service était idéale.

Or le Gouvernement a décidé le transfert à Lyon de la totalité du service. Il achète à cette fin un immeuble dont le coût est estimé à 28 millions de francs. Il prévoit l'aménagement de 400 bureaux, le versement d'indemnités de déménagement et la recherche de logements pour 800 familles.

Lorsqu'on dénonce cette « énormité », la S. N. C. F. répond qu'elle ne fait qu'obéir aux autorités de tutelle. Mais pourquoi ?

Il s'agit d'une nouvelle provocation, après tant d'autres, à l'égard de la région parisienne. J'aurais pu rappeler à M. le ministre des transports, s'il avait daigné se présenter lui-même ce matin, qu'il a déjà fait partir le service du contrôle et de la comptabilité des recettes, soit mille agents, à Lille; l'institut régional d'administration à Rennes; le service des permis de conduire à Troyes.

M. Griotteray, qui appartient à la majorité et qui est l'un des visiteurs les plus assidus de l'Élysée, a pu dire en sa qualité de rapporteur général du conseil régional d'Ile-de-France que la D. A. T. A. R. a fait disparaître depuis quinze ans dans la région parisienne 230 000 emplois du secteur secondaire, 22 000 emplois du secteur tertiaire, et qu'elle programme la suppression de 36 000 emplois dans les administrations centrales, de 150 000 dans les organismes de crédit et de 50 000 dans les ministères des transports, de la culture et de la communication.

Il s'agit d'une provocation à l'égard des salariés qui n'ont pas été consultés, à l'égard d'un personnel de qualité affecté à des services sédentaires, encouragé à acheter un logement à Paris, où les femmes travaillent et les enfants suivent des études. Cette mesure a été prise malgré la protestation des syndicats et, en particulier, du syndicat F. O. de M. Bergeron, qui a, personnellement, envoyé des suppliques au Gouvernement. Elle a été prise malgré les protestations des présidents de tous les groupes parlementaires, des présidents d'assemblées locales, du maire de Paris, qui a écrit : « Cette affaire fera du bruit. » Elle a été prise également, malgré les promesses du Président de la République qui, recevant une délégation du bureau du conseil général d'Ile-de-France, a déclaré il y a quinze jours qu'il était sensible à l'inquiétude des élus quant à l'avenir économique de l'Ile-de-France.

Le Gouvernement va-t-il maintenir son projet ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Cher monsieur Frédéric-Dupont, M. le ministre des transports a vraiment été retenu, par une obligation impérative et je ne voudrais pas que vous interprétiez son absence comme une dérobade. Il m'a chargé de vous répondre personnellement et soyez assuré que je serai un fidèle interprète de votre pensée.

(1) Cette question, n° 25997, est ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre des transports l'émotion causée au personnel de la S. N. C. F. par la décision du transfert à Lyon du service des approvisionnements. Il s'agit d'une nouvelle phase d'un plan de démantèlement méthodique des équipements publics de la ville de Paris. Cette décision porte atteinte à la situation économique et financière de la capitale. Elle pose, en outre, un problème humain par la suppression de 800 emplois à Paris, tenus par des agents dont les femmes travaillent dans la région parisienne et dont les enfants poursuivent leurs études. Il lui demande, en conséquence, la justification d'une telle politique et le coût précis de cette opération de transfert, et notamment : transfert du service, acquisition de locaux, indemnités diverses, allocations à verser au personnel, programme de logement à réaliser, reconversion du personnel ne partant pas. »

En application du décret du 31 décembre 1958 relatif à la décentralisation des établissements relevant de l'Etat ou soumis à son contrôle, la S. N. C. F. a retenu, en liaison avec le comité de décentralisation, le principe du transfert à Lyon du service des approvisionnements, en excluant toutefois de ce projet le magasin général de Noisy.

Le service des approvisionnements pouvant travailler sans liaisons fréquentes avec les organismes centraux de la S. N. C. F., sa présence en région parisienne ne s'impose effectivement pas pour les tâches qu'il a à remplir ou les besoins auxquels il répond.

Le transfert, qui concerne environ 650 emplois, est prévu pour 1983, date où sera mise en service l'intégralité de la ligne nouvelle entre Paris et Lyon.

Depuis le mois de septembre 1978, cette décentralisation a été évoquée dans les différentes instances où siègent des représentants du personnel : tables rondes, comité mixte d'établissement, comité mixte professionnel des services de la direction générale, groupe de travail spécialisé. Les représentants du personnel sont ainsi tenus en permanence informés des conditions de ce transfert, peuvent en suivre les modalités d'exécution et examiner les dispositions qui seront prises à l'égard des agents directement concernés.

Comme elle l'a toujours fait à l'occasion d'opérations antérieures de réorganisation de ses services, la S. N. C. F. s'attachera à préserver les intérêts essentiels de ses agents. Il ne sera en particulier, conformément aux statuts du personnel de la société nationale, procédé à aucun licenciement.

Il sera tenu compte pour l'affectation du personnel des desiderata exprimés et des demandes, toujours très nombreuses, de départ de Paris vers la province.

Des mesures adéquates seront également prises afin d'atténuer les conséquences du transfert pour les cheminots mutés à Lyon ou reclassés dans d'autres services, notamment en ce qui concerne le déroulement de carrière, la formation, le logement et les frais de changement de résidence.

Par ailleurs, bien que les coûts respectifs de cession des installations actuelles et d'acquisition et d'aménagement de locaux à Lyon ne soient pas connus actuellement avec précision, la S. N. C. F. estime que l'ensemble de l'opération, y compris les indemnités diverses à verser au personnel, devrait présenter un bilan équilibré.

Tels sont les éléments de la réponse que M. Le Theule souhaitait vous faire. Je ne manquerai pas, comme je vous l'ai déjà dit, de lui transmettre vos observations.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Monsieur le ministre, il n'y a pas eu concertation dans cette affaire. S'il est exact que certaines commissions ont été informées, elles l'ont été alors que la décision avait été prise; elles ont été mises en présence du fait accompli.

Vous venez de nous annoncer que des mesures seront prises pour adoucir les conséquences qu'aurait ce transfert sur le personnel. Ce ne sont que de belles paroles — j'aurais presque envie de dire : ce ne sont que des mensonges — parce que vous savez bien qu'elles ne sont pas réalisables. En effet, je rappelle que ce personnel de ce service spécifique est composé à raison de 70 p. 100 de cadres et d'agents de maîtrise. Les acheteurs, les négociateurs ne peuvent donner le plein de leur rendement qu'avec une longue formation. A Lyon, il faudrait en former d'autres; à Paris, il faudra les reconverter. Que vont devenir les V. R. P. spécialisés travaillant pour ce service d'approvisionnement? Que vont devenir les 2 000 P. M. E. concernées? Que vont devenir les 16 000 employés travaillant dans ces P. M. E. ?

Vous avancez le chiffre de 600 emplois mais, monsieur le ministre, il ne correspond pas à celui qui a été annoncé lors de la foire-exposition du train à Lyon en présence de M. le Premier ministre. S'il est exact que M. Pélissier a écrit qu'il s'agissait de 630 emplois, chiffre que vous venez de reprendre pour nous consoler, sachez que, sous les applaudissements de l'assistance, M. Barre a entendu les représentants de la direction de la S. N. C. F. affirmer que l'on pouvait se réjouir de la création de 800 emplois. Huit cents emplois parce que c'était à Lyon!

On peut alors se demander si dans cette affaire on ne se trouve pas en présence d'une opération, d'un plan monté par les bureaucraties de la D. A. T. A. R., d'une inqualifiable opération électorale au bénéfice du Premier ministre.

Telles sont les questions que se posent les Parisiens avec une singulière indignation, je vous l'assure. Sans doute sommes-nous sous un régime devenu hélas ! de plus en plus monarchique dans lequel les élus sont de plus en plus désarmés devant les caprices du pouvoir mais sachez, monsieur le ministre, que les électeurs et les élus de la région parisienne se souviendront. Ils sont solidaires. Vous voulez une fois de plus étrangler Paris. Sachez que si vous maintenez cette mesure malfaisante et stupide, nous combattrons le Gouvernement par tous les moyens légaux qui nous restent encore.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le président, je ne peux pas laisser passer des propos qui ont sûrement dépassé la pensée de M. Frédéric-Dupont que j'ai écouté attentivement plaider avec passion et conviction ce dossier.

S'il est vrai que certaines difficultés existent, je ne saurais tolérer l'accusation d'opération électorale alors que M. Frédéric-Dupont ne peut pas ignorer que les projets de décentralisation sont depuis longtemps étudiés, qu'ils sont le fruit d'une politique dont sont solidaires tous les gouvernements que M. Frédéric-Dupont a soutenus et qui consiste à mieux répartir sur le territoire français un certain nombre de services.

Je transmettrai ses doléances, mais, encore une fois, je ne peux pas accepter certains propos.

#### POLICES PRIVÉES

**M. le président.** La parole est à M. Robert Vizet pour exposer sommairement sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Robert Vizet est de sept minutes.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, ma question a pour objet d'appeler votre attention sur le fait que des témoignages et des documents irréfutables attestent de l'utilisation de plus en plus fréquente de polices privées dans les conflits sociaux et dans les manifestations. Il s'agit généralement de vigiles appartenant à certaines sociétés de gardiennage dont l'activité est connue.

Des interventions de ce type ont eu lieu notamment lors du conflit aux Blanchisseries de Grenelle et de la manifestation des sidérurgistes le 23 mars 1979 qui a abouti à une provocation montée contre un syndicaliste.

A cet égard, l'inculpation de Maurice Lourdez, militant du syndicat C. G. T. du Livre, est particulièrement scandaleuse.

Parce que ce syndicaliste, dans le cadre de ses activités syndicales et professionnelles, a réuni les éléments d'information et les témoignages permettant de démontrer la participation de la société de gardiennage La Vigilante à diverses provocations violentes contre les travailleurs, il fait l'objet de poursuites judiciaires.

Le journal L'Humanité a pu démontrer que La Vigilante avait participé aux coups de mains contre les travailleurs des Blanchisseries de Grenelle. Gérard Abdallah, ancien employé de La Vigilante, a révélé avoir été payé pour cette opération et pour celle de la Banque française du commerce extérieur. Il a ainsi avoué que La Vigilante avait été chargée de provoquer des incidents violents lors des manifestations des 23 mars et 1<sup>er</sup> mai 1979.

(1) Cette question, n° 29286, est ainsi rédigée :

« M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que des témoignages et des documents probants attestent de l'utilisation de plus en plus fréquente de polices privées dans les conflits sociaux et dans les manifestations. Il s'agit généralement de vigiles appartenant à certaines sociétés de gardiennage dont l'activité est connue.

« Des interventions de ce type ont eu notamment lors du conflit aux Blanchisseries de Grenelle et dans la manifestation des sidérurgistes le 23 mars 1979 qui a abouti à une provocation montée contre un syndicaliste.

« Il lui demande selon quelles règles se constituent les sociétés de gardiennage, qui délivrent à leur personnel les autorisations de port d'armes et à quel contrôle est soumis ce personnel ?

« A la suite des révélations concernant le rôle d'une de ces sociétés dans les événements du 23 mars 1979, une enquête a-t-elle été décidée par le Gouvernement ? »

Mais La Vigilante n'est pas un cas isolé. On aimerait en savoir plus sur la société C. D. S. ou sur la société Century, qui ne semblent pas limiter leurs services à la protection des meetings électoraux de certains candidats de la majorité.

Dans toutes ces affaires, et notamment celle du 23 mars, il est clair que ces sociétés agissent sur ordres donnés en haut lieu.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous voudrions savoir si la constitution de telles sociétés est soumise à une réglementation particulière ?

De quelles autorisations de port d'armes bénéficient leurs personnels ?

Quelle enquête avez-vous décidée depuis que le rôle d'une de ces sociétés dans la provocation du 23 mars ne fait aucun doute ?

Enfin, quelles mesures concrètes comptez-vous prendre, pour que soit mis un terme, dans les délais les plus brefs, aux poursuites scandaleuses engagées contre Maurice Lourdez ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

**M. Marc Sécam, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans la question qu'il pose au ministre de l'intérieur, M. Robert Vizet tente d'établir une prétendue généralisation de l'intervention de ce qu'il appelle les « polices privées » dans les conflits sociaux ou les manifestations sur la voie publique.

A l'appui de ses dires, il invoque, d'une part, l'occupation des Blanchisseries de Grenelle, le 24 avril 1979 et, d'autre part, la manifestation des sidérurgistes organisée par la confédération générale du travail le 23 mars 1979.

S'agissant de l'affaire des Blanchisseries de Grenelle, je rappelle ce que le ministre de l'intérieur lui-même a eu l'occasion d'indiquer à M. Ducloné, dès le 25 avril 1979, à savoir que c'est en exécution d'une décision de justice que les forces de police sont intervenues pour mettre fin à l'occupation des locaux de l'entreprise et que cette affaire est sans relation aucune avec le fait que l'entreprise ait fait ensuite appel, dans le cadre de la législation en vigueur, à une société de surveillance pour assurer la protection de ses bâtiments et de ses biens.

Pour ce qui concerne les incidents qui se sont déroulés à l'issue de la manifestation des sidérurgistes à Paris le 23 mars dernier, et dans lesquels M. Vizet discerne « une provocation montée contre un syndicaliste », je rappellerai, ce que le député de l'Essonne ne peut ignorer, à savoir qu'une information judiciaire est en cours et que la procédure confiée au juge d'instruction est couverte par le secret. Par nature donc, je ne puis donner sur cette affaire les précisions qui semblent être sollicitées par M. Vizet, lequel indique par ailleurs que des documents irréfutables apportent la preuve de ce qu'il avance. Si tel est le cas, l'instruction le déterminera. Mais, dans cette affaire, il faut être suffisamment prudent et discret pendant la durée de l'instruction.

M. Vizet me demande également selon quelles règles se constituent les sociétés de gardiennage. Je lui fournis volontiers des précisions à ce sujet.

Les sociétés de surveillance sont des sociétés de droit privé qui ont pour unique objet de mettre leurs employés à la disposition des entreprises qui constituent leur clientèle, pour assurer une protection permanente ou temporaire des locaux, notamment contre les risques de vol ou d'incendie.

Les personnels ainsi employés ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique et ne peuvent se substituer aux services de police et de gendarmerie, qui, conformément aux principes de notre droit constitutionnel, ont la charge d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

C'est la société de gardiennage qui acquiert et détient, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les armes qu'elle peut éventuellement confier à ses agents, à l'intérieur de ses locaux.

Ces mêmes agents font l'objet d'un agrément par les préfets et cet agrément n'est accordé qu'après enquête de moralité.

Lorsque leur mission le justifie, ils peuvent être autorisés à porter une arme à l'extérieur des bâtiments dont ils assurent la garde. Cette autorisation de port d'armes n'est accordée que dans des circonstances très exceptionnelles, lorsque les gardiens sont,

dans le cadre de l'exécution de leur mission, obligés de se rendre d'un local à un autre et de se trouver ainsi, très momentanément, sur la voie publique.

Le ministre de l'intérieur veille à ce qu'une stricte application de la réglementation soit faite en la matière.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Vizet, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse confirme que le Gouvernement n'entend ni permettre que la vérité éclate sur le rôle des sociétés de surveillance ni faire cesser leurs « missions spéciales ». Les travailleurs pourront ainsi juger du peu de prix qu'attache le pouvoir aux libertés individuelles et collectives.

Or toute issue positive à la crise de la société française nécessite une extension continue de toutes les libertés, de nouveaux développements dans la démocratie. Mais l'adaptation à la crise que vous prônez tourne le dos à de tels impératifs, et le Gouvernement n'a guère intérêt à ce qu'une réelle information soit donnée sur ces polices parallèles.

La seule perspective que vous êtes en mesure d'offrir aux travailleurs et à leurs familles, c'est la résignation devant la crise, l'acceptation de l'austérité. Votre horizon, c'est celui du chômage, de la désespérance pour des milliers de jeunes, du mal-vivre pour les familles.

Votre seule préoccupation est de permettre à une poignée de multinationales de piller en toute légalité les budgets des ménages pour se redéployer dans les zones de plus hauts profits aménagées, sous condition, par les géants nord-américains et ouest-allemands. Ces conditions, à savoir la remise en cause de toutes les conquêtes démocratiques chèrement acquises par le peuple de France et la restriction sans précédent des libertés, impliquent, derrière les bavardages sur la responsabilisation et la participation, la tentation de recourir aux plus vieux modèles de l'exploitation du travail salarié et de la collaboration de classe.

A cette fin, vous êtes prêts à n'importe quelle escalade contre les libertés et dans la provocation contre les travailleurs. Votre recherche forcée du consensus social se heurte en France à l'existence d'un parti communiste influent et d'une C. G. T. puissante; elle se heurte aussi à une volonté de lutte, à une réelle résistance contre votre projet de plaquer sur les traditions révolutionnaires de notre peuple un modèle de société importé d'outre-Rhin.

Voilà bien ce qui empêche les multinationales et le vicomte Davignon de détruire à leur guise nos structures productives.

Voilà bien ce qui vous fait si peur et vous conduit à ces outrances qui révèlent quotidiennement vos faiblesses.

C'est dans ce contexte que pouvoir et patronat multiplient les atteintes aux libertés syndicales et au droit de grève. On retrouve bien là le signe de leur incapacité à répondre aux grands problèmes économiques et sociaux du moment. Ils ont recours à l'arbitraire, à la répression, car ils voudraient, par tous les moyens, faire accepter l'austérité et les sacrifices aux travailleurs et à leurs familles.

L'entreprise est difficile, au point que votre police, monsieur le secrétaire d'Etat, s'interroge de plus en plus sur le rôle répressif que vous lui faites jouer. La prolifération des sociétés de gardiennage n'est-elle pas, précisément, en rapport avec un certain malaise dans la police officielle? N'a-t-elle pas pour objet, en quelque sorte, de pallier d'éventuelles défaillances dans la répression anti-ouvrière?

Mais attention, monsieur le secrétaire d'Etat, il vous faudra compter avec la classe ouvrière et son parti communiste. Des reculs vous sont imposés chaque jour dans les entreprises et les quartiers.

Ainsi, il faudra que vous mettiez rapidement un terme à la scandaleuse machination montée de toutes pièces contre Maurice Lourdez, comme il faudra que vous cessiez de tenter d'enterrer le débat politique derrière la provocation contre les travailleurs et les campagnes ignobles et mensongères contre le parti communiste français et son secrétaire général.

Les travailleurs et les démocrates de ce pays connaissent trop la valeur des acquis démocratiques que, tout au long de son histoire, notre peuple s'est octroyés de haute lutte, pour les laisser remettre en cause.

Dans le grand débat pour la défense des libertés, les communistes, avec les travailleurs, tiendront toute leur place. Ils feront échouer le complot contre la démocratie.

#### COMMÉMORATION DU 8 MAI

**M. le président.** La parole est à M. Tourné, pour exposer sommairement sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Tourné est de sept minutes.

**M. André Tourné.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'aurais aimé que M. Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, fût présent aujourd'hui. Mais il a dû quitter Paris hier, et il s'en est excusé auprès de moi.

Mais le problème que je veux évoquer concerne le Gouvernement dans son ensemble, et c'est pourquoi je puis m'adresser à vous, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement.

Hier après-midi, les anciens combattants ont manifesté dans les rues de Paris, et M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sait l'importance qu'a revêtue cette manifestation, l'impression de puissance et de calme qui s'en dégageait. Il est vrai que, lorsqu'on a la force du bon droit avec soi, on n'a aucune raison de ne pas rester calme.

M. le secrétaire d'Etat a reçu une délégation dirigée par le président de l'U. F. A. C. Cette délégation lui a exposé les problèmes qui préoccupent les anciens combattants et les victimes de guerre de France, notamment au sujet de la commémoration du 8 mai qui fait l'objet de ma question.

Le 3 avril, dans le cadre d'un rappel au règlement, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ce problème, mais je voudrais aujourd'hui le traiter plus à fond.

On ne peut concevoir que la journée du 8 mai puisse ne plus figurer au nombre des plus belles et des plus exaltantes pages de l'histoire de notre pays.

Dès le lendemain de la Libération, en 1946, il y a trente-quatre ans, j'ai déposé une première proposition de loi. Il a fallu ensuite beaucoup de discussions pour parvenir à la loi de 1953 qui a fait du 8 mai un jour férié. Mais il fallait aller plus loin, et, le 24 avril 1954, par 611 voix contre 0, l'Assemblée nationale votait la proposition de loi que j'avais déposée au nom du groupe communiste de l'Assemblée nationale, et qui faisait du 8 mai un jour chômé.

(1) Cette question, n° 28172, est ainsi rédigée :

« M. André Tourné rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants combien la date du 8 mai 1945 a marqué l'histoire de notre patrie.

« Cette journée ne fut pas seulement une victoire militaire sur un ennemi implacable, mais elle mit fin à la domination de la barbarie hitlérienne sur la civilisation humaine.

« En ce grand jour, la France sortit avec dignité de l'épreuve la plus affreuse de son existence. Aussi, le peuple français a tenu, dès sa libération, à fêter le 8 mai avec recueillement, mais aussi et surtout, avec un exceptionnel éclat.

« Dès 1946, des propositions de loi en conséquence furent déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« En vertu d'une loi, votée le 20 mars 1953, le 8 mai devint un jour férié. Toutefois, la journée ne fut pas chômée.

« Dans ce but, une proposition de loi complémentaire fut déposée, tendant à faire du 8 mai de chaque année « un jour férié et chômé ». La commission vota le texte.

« Au cours de sa première séance du 1<sup>er</sup> avril 1954, l'Assemblée nationale par 611 voix contre zéro vota la première partie de la proposition. Elle voulut, en agissant ainsi, mettre à parité le 8 mai avec le 11 novembre.

« Mais, hélas ! à la suite d'un regrettable décret du 11 avril 1959, le 8 mai cessa d'être un jour férié.

« Depuis cet injuste décret, tous les groupes composant l'Assemblée nationale ont déposé des propositions de loi nouvelles, tendant à rendre le 8 mai jour férié.

« Un rapport Garcin a été voté à cet effet à l'unanimité par la commission des Lois de l'Assemblée nationale.

« De son côté, le Sénat a voté une loi tendant à inclure le 8 mai dans la liste officielle des jours fériés.

« Cette année, à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la libération du pays, le Gouvernement semble décidé à faire un geste.

« En effet, le 8 mai prochain, sur le plan officiel, aura, a-t-on annoncé, un caractère plus honorable qu'antérieurement. Toutefois, le Gouvernement persiste à refuser de faire du 8 mai un jour férié. Cela malgré la volonté maintes fois exprimée par tous les anciens combattants et victimes de guerre de France.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit fêté et commémoré annuellement le 8 mai dans les mêmes conditions que le 11 novembre. »

Malheureusement, le 11 avril 1959 — triste anniversaire ! — intervenait un décret qui constituait une erreur. Depuis lors, le 8 mai a été commémoré à la va-vite, à la tombée de la nuit, et l'on voudrait qu'il en soit encore ainsi cette année. Eh bien, cela est inacceptable !

Notre collègue Garcin a présenté, en juin 1974 et en novembre 1979, des rapports sur les propositions de loi relatives au 8 mai, et qui émanaient de tous les groupes de l'Assemblée. Mais le Gouvernement a invoqué l'article 41 de la Constitution pour empêcher que ces propositions de loi ne viennent en discussion.

Pourtant, le Sénat a, si je puis dire, trouvé une astuce, puisqu'il a adopté un texte qui modifie l'article L. 222-1 du code du travail en ajoutant le 8 mai à la liste des jours chômés. Et ce que nous demandons, c'est l'inscription de ce texte à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'adresse à travers vous au Gouvernement tout entier : oui ou non, est-il décidé à accepter que soit inscrite à l'ordre du jour complémentaire la proposition de loi votée par le Sénat, et qui tend à faire du 8 mai un jour férié ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous remercie d'avoir bien voulu rappeler que M. Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, qui aurait désiré vous répondre lui-même, a été appelé aujourd'hui à assister à une réunion de travail dans son département. C'est la raison pour laquelle il m'a demandé de vous répondre en son nom.

Votre question rappelle l'importance que vous attachez, comme nous tous, à la date du 8 mai 1945, et il est vrai que, par votre conduite dans le combat, vous êtes de ceux qui ont contribué à la victoire, voici trente-cinq ans déjà.

Le Parlement a beaucoup réfléchi à la meilleure façon non seulement de fêter cette victoire, mais de faire en sorte que, pour l'avenir, notre jeunesse en tire l'horreur de la guerre en même temps que le goût de la liberté.

M. Plantier a répondu mercredi dernier, dans le cadre des questions d'actualité, à M. Corrèze qui a déposé une proposition de loi sur ce sujet. Soyez sûr que le Gouvernement examine avec le même soin les autres propositions : la vôtre, celles de MM. Philippe Séguin, Hector Rolland et Henri de Gastines, Guy Cabanel et Henri Voilquin. L'ensemble de ces propositions a d'ailleurs été rapporté par votre collègue, M. Edmond Garcin.

Les divergences entre Parlement et Gouvernement ne portent pas sur le fond, mais sur les modalités d'application d'une volonté commune de rappeler le prix qu'a coûté la victoire à notre pays et l'espoir qui a pu naître en Europe depuis la fin de la guerre.

Tel a toujours été le souci des présidents de la V<sup>e</sup> République, mais les dispositions prises dans les dernières décennies ont connu des succès variables, notamment quant à l'affluence des participants aux manifestations prévues.

C'est pourquoi le Gouvernement a estimé qu'il convenait de revenir aux mesures prescrites par le chef de la France libre, lorsqu'il était chef de l'Etat, en commémorant désormais officiellement ce grand jour, mais en y associant aussi davantage notre jeunesse pour que la flamme du souvenir ne s'éteigne pas.

C'est à l'école, au lycée, au collège, à l'université et dans les casernes que peut être transmis le plus efficacement un message de reconnaissance pour ceux qui ont combattu et d'espoir pour l'avenir de notre continent. Il a donc été demandé que, dans chaque département, un comité d'initiative et d'action soit créé, qui regroupe les représentants les plus qualifiés des associations de combattants, de résistants, de déportés, et qu'avec la coopération des ministères concernés et des municipalités, un programme soit établi, qui, dès cette année, culmine le 8 mai, non seulement au chef-lieu, mais également dans toutes les communes du département.

Dans un souci de décentralisation, une large faculté d'appréciation et d'initiative sera laissée à ces comités, afin qu'ils puissent tenir compte des considérations locales — la lutte n'a pas été la même en Lorraine et dans les Pyrénées-Orientales, au Vercors et dans le Morbihan.

Pour votre département des Pyrénées-Orientales, monsieur le député, une première réunion a eu lieu le 8 avril, en présence des responsables locaux et de toutes les associations d'anciens combattants, y compris celle dont vous êtes le président d'honneur national. Je sais que seuls les travaux parlementaires de la session vous ont empêché d'y assister vous-même.

Il y a été décidé que les directeurs d'établissement scolaire modifieront les programmes pour que l'accent soit mis ce jour-là sur l'instruction civique. En fin d'après-midi sont prévues trois cérémonies à la place du 8-Mai, au monument de la Résistance et au monument aux Morts avec, dans les deux derniers cas, la participation des armées.

Comme vous le savez certainement, dans les autres villes de votre département, et notamment à Prades, des manifestations sont également prévues.

Le Gouvernement pense avoir ainsi associé à cette commémoration notre jeunesse plus qu'elle ne pouvait l'être d'aucune autre façon pour lui permettre, comme le voulait le général de Gaulle, de saisir pleinement le sens de notre victoire et le prix de la paix.

**M. le président.** La parole est à M. Tourné qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. André Tourné.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous prenons acte des informations que vous venez de nous fournir, mais je constate que vous n'avez pas répondu sur le fond.

En effet, ce que nous demandons, c'est que soit inscrite à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée la proposition de loi votée par le Sénat et retenue par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Il est temps d'en finir avec cette espèce de double jeu à propos du 8 mai. Pour justifier le décret du 11 avril 1959, on a prétendu que le mois de mai comptait déjà trop de journées fériées. Mais ce n'est pas là la vraie raison. Au reste, un ancien membre du Gouvernement, le général Bigcard, dont on sait qu'il use d'un langage peu diplomatique, a dit tout haut ce que beaucoup pensent tout bas : il a déclaré en substance qu'il s'agissait surtout de ne pas troubler l'atmosphère européenne.

Pour nous, là n'est pas le problème. Le 8 mai est une très grande date de l'histoire de notre pays, et il n'est au pouvoir de personne de l'effacer.

On a prétendu que les manifestations organisées ne parvenaient pas à revêtir la solennité que requerrait l'importance de cette commémoration. Mais organiser des manifestations commémoratives un jour non férié, après dix-huit heures, amoindrit considérablement leur portée.

Ce qu'il faut, c'est proclamer cette journée fériée, ce qui n'empêchera pas, par ailleurs, nos instituteurs, nos professeurs, en s'adressant à leurs élèves, et nos officiers dans les casernes, en s'adressant aux soldats, de faire des exposés en conséquence.

Il faut ensuite que nos manuels scolaires soient enrichis et expliquent le sens du 8 mai. Or, lorsque je les consulte, je ne vois pas de différence entre cette date et celles des batailles de Bouvines, du col de Roncevaux ou du pont d'Arcole. En la présente comme un événement commun, alors qu'en réalité, elle a signifié le retour de la liberté et la victoire de la paix sur le monstre qu'était le nazisme.

Aujourd'hui, mes chers collègues, le problème est devenu législatif. C'est nous, et nous seuls qui, à présent, avons le pouvoir d'obliger le Gouvernement à accepter que soit inscrite à l'ordre du jour complémentaire de notre assemblée la proposition de loi du Sénat.

Mes chers collègues, si vous ne le faites pas, vous prendrez vos responsabilités devant les anciens combattants et victimes de la guerre comme devant tous ceux qui tiennent à ce que le 8 mai retrouve son rayonnement.

Et m'adressant en terminant à M. le Président de la République, avec tout le respect que nous devons à ses hautes fonctions, je lui dirai ceci : vous n'avez pas le droit, ni vous ni personne — nous sommes tous de passage, quelles que soient nos responsabilités — d'imposer des manifestations qui n'ont rien à voir avec le caractère du 8 mai. Les grandes dates de notre histoire sont immortelles et ce sera le cas du 8 mai 1945.

Récemment encore, je rappelais devant l'U. N. E. S. C. O., l'inscription qu'on peut lire dans la clairière des fusillés au Mont-Valérien : « De 1940 à 1944, ici tombèrent plus de 4 500 résistants fusillés par l'ennemi pour leur indomptable foi dans le destin de leur pays. »

Et, dans la crypte, figure cette autre inscription : « Nous sommes ici pour témoigner devant l'Histoire que, de 1939 à 1945, ses fils ont lutté pour que la France vive libre. »

Enfin, pourquoi ne rappellerai-je pas cette phrase du général de Gaulle dans l'appel du 18 juin : « Quoi qu'il arrive, la flamme de la Résistance ne s'éteindra pas ? »

Si, demain, le 8 mai ne retrouvait pas la place que l'histoire de la France se doit de lui donner, nos monuments deviendraient des pierres froides, des pierres inertes et sans signification. Aussi, monsieur le Président de la République, écoutez notre appel. Ne tournez pas le dos à l'histoire de notre pays et restez fidèle à la belle pensée d'Albert Camus : « Qui répondra en ce monde à la terrible obstination du crime, si ce n'est l'obstination du témoignage ? »

Et le 8 mai, c'est cela et pas autre chose ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

#### CONSERVATION DES OISEAUX SAUVAGES

**M. le président.** La parole est à M. André Soury, pour exposer sommairement sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. André Soury est de sept minutes.

**M. André Soury.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, demain, à Bordeaux, plusieurs dizaines de milliers de chasseurs seront dans la rue pour défendre leur droit de chasser selon les traditions françaises et pour exiger une réelle politique de protection de la faune sauvage.

La directive de Bruxelles du 2 avril 1979 a arbitrairement, sans tenir compte de l'opinion des spécialistes et des chasseurs, au mépris des particularités locales, décidé que les chasseurs étaient les responsables de la diminution de certaines espèces.

Or, selon l'opinion des experts, la chasse ne prélève pas plus de 1 à 2 p. 100 du potentiel des oiseaux migrateurs. Par ailleurs, les observations ne manquent pas, qui font état de la tendance à la disparition d'espèces non chassées, et je ne citerai que le cas des grands oiseaux nocturnes.

En désignant les chasseurs, et particulièrement les formes traditionnelles de chasse, comme seuls responsables des difficultés de conservation des espèces, la directive de Bruxelles absout les véritables responsables de la diminution de certaines espèces.

Ainsi, les grands pollueurs que sont les pétroliers — et l'actualité nous en donne encore un exemple attristant — les grands aménageurs qui détruisent les lieux de nidification ou de repos des oiseaux, les grands pollueurs de l'atmosphère et de l'eau, ceux qui ralentissent le progrès dans la recherche de traitements biologiques pour laisser aux trusts de la chimie toutes leurs possibilités de profit, continuent en toute impunité le saccage de la nature.

Aussi, au nom des milliers de chasseurs, soucieux de conserver et de développer notre potentiel de faune sauvage, je vous demande comment vous comptez créer en France, souverainement, les conditions qui permettront aux chasseurs et à tous ceux qu'intéressent ces questions de participer pleinement à l'élaboration d'une politique nationale et régionale de préservation de la faune, dans le respect des traditions de chasse, ce qui n'est nullement contradictoire. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je pense, comme vous, que la poursuite de la chasse n'est nullement incompatible avec la défense de la nature et le maintien des espèces sauvages. Non seulement la pratique de la chasse est liée à la démocratie dans notre pays, mais, dans la mesure où elle respecte une sage gestion des « stocks » d'animaux qui habitent ou qui traversent notre pays, elle n'est pas incompatible avec la conservation des espèces.

Vous critiquez la directive du 19 avril 1979. A cet égard, je veux vous fournir quelques précisions.

D'abord, cette directive n'est pas encore applicable dans notre pays. Elle ne le sera que dans un an.

(1) Cette question, n° 29285, est ainsi rédigée :

« M. André Soury appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le mécontentement que suscite parmi les chasseurs l'application de la directive du 2 avril 1979 du conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.

« Cette directive, qui méprise les traditions françaises, n'apporte aucune solution aux problèmes posés par la nécessaire sauvegarde des espèces.

« En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour promouvoir une réglementation nationale prenant en compte les propositions de tous ceux qui sont intéressés par la sauvegarde de la faune sauvage au premier rang desquels sont les chasseurs eux-mêmes. »

Ensuite, elle présente la particularité — je le sais pour avoir été étroitement associé à son élaboration — d'être le fruit d'un ralliement de nos partenaires de la Communauté à la législation française. Ce n'est donc pas du tout, comme cela avait été envisagé à un moment donné, un rapprochement de notre législation de celle des autres.

Lors des débats de Bruxelles, qui ont nécessité deux réunions du conseil de ministres, nous avons obtenu — ce qui me paraît essentiel — que la préservation porte en priorité sur la protection des habitats. C'est, en effet, la meilleure façon d'assurer la permanence et le développement de la faune.

Nous avons rappelé à nos partenaires que la chasse en France est un sport à but non lucratif, et avons obtenu que la commercialisation du produit de la chasse soit interdite à l'étranger comme chez nous.

Par conséquent, rien n'est changé à la pratique de la chasse en France.

En ce qui concerne les traditions particulières du Sud-Ouest, je rappelle que l'interdiction de la chasse au printemps n'est pas nouvelle. Il est évident que l'époque de la reproduction — et tel était bien l'esprit de votre intervention — n'est pas le meilleur moment pour chasser. Ce serait une politique de Gribouille. Mais, en dehors de cette période, la chasse à la palombe et au pigeon ramier continue à être pratiquée. En vérité, il ne s'agit pas d'une véritable chasse mais simplement de la destruction d'animaux considérés comme nuisibles.

Non sans peine, nous avons obtenu que la directive considère l'alouette comme un animal chassable. C'est une tradition du Sud-Ouest — ce ne l'est pas dans d'autres régions de France — et nous avons obtenu qu'elle soit maintenue.

Alors, monsieur Soury, vos craintes ne paraissent pas fondées. J'ajouterais qu'elles ne me semblent d'ailleurs pas partagées par les associations, notamment par les fédérations et leurs présidents...

**M. André Soury.** J'ai ici un dossier !

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat.** ... si j'en juge par les conversations que j'ai eues avec eux.

**M. André Soury.** Nous en aurons une tout à l'heure !

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat.** Je ne pense pas du tout qu'ils partagent votre opinion.

Au demeurant, je ne crois pas que la chasse soit menacée, et je ne vois pas quelles mesures réglementaires nouvelles pourraient intervenir dans un domaine où tout a déjà été réglementé depuis très longtemps. Aucun fait nouveau ne me paraît justifier votre inquiétude.

Cela dit, je partage entièrement votre objectif. La chasse est un sport démocratique traditionnel qui doit pouvoir être exercé et qui n'est pas incompatible avec la défense de la nature et des espèces sauvages.

**M. le président.** La parole est à M. Soury, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. André Soury.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Elle me laisse tout de même sceptique. Vos propos pourraient être rassurants s'ils étaient nouveaux. Or, ce n'est pas le cas.

En effet, M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie a déjà déclaré au congrès des chasseurs, le 25 mars dernier, « qu'il fallait faire une pause dans les textes et une relance sur le terrain. qu'il fallait donner la priorité à l'aménagement des territoires de chasse et au développement des actions en faveur du gibier naturel ». Il a également souhaité que se développe le dialogue avec les chasseurs.

Pour l'instant, monsieur le secrétaire d'Etat, le dialogue entre les fédérations, les organisations de chasseurs et le ministère s'opère par manifestations interposées !

M. François-Poncet, signataire de la directive européenne, a lui-même indiqué dans le Lot-et-Garonne que, « en droit communautaire, la directive est un texte qui fixe des objectifs mais laisse à chaque Etat les moyens et les modalités permettant de les adapter ». C'est précisément cela que nous demandons : une adaptation à la situation de la France.

Malgré ces bones paroles, dans les faits, les chasseurs se heurtent à des textes, à cette directive dont la légalité est contestable et d'ailleurs contestée, et à sa mise en œuvre dans notre pays.

Ce dont les chasseurs et les amateurs de la nature ont besoin, ce n'est pas de déclarations léniantes, de « pause dans les textes », mais de l'abrogation de tous les textes arbitraires qui

portent atteignent aux traditions de chasse de notre pays en permettant aux véritables saccageurs de la nature de poursuivre leurs activités en toute impunité. Il y a là deux poids et deux mesures.

A notre avis, cela suppose que soit prise en compte la chasse dans toute sa dimension, y compris comme moyen de maintenir les équilibres naturels. Faut-il rappeler que les fédérations de chasseurs contribuent, aux frais de leurs adhérents, aux campagnes de repeuplement en gibier dont une bonne partie est victimes des autoroutes, de la mécanisation de l'agriculture et d'autres faits de société, qui ne relèvent pas de la responsabilité des chasseurs ?

La solution des problèmes soulevés repose, selon nous, sur trois principes :

En premier lieu, sur la décentralisation et la démocratisation. La pratique de la chasse et les situations sont très diverses, vous l'avez rappelé. Il convient donc que les problèmes soient examinés au plan de la région, du département, voire des petites régions naturelles. Les associations de chasseurs sont, à ce niveau, un des éléments qui jouent un rôle moteur en raison de leur expérience et de leur implantation, qu'il faut considérer comme très précieuses. Des collectifs, comprenant des représentants des élus locaux de tous les mouvements et associations qui le désirent, pourraient coordonner utilement cette action.

En deuxième lieu, sur l'abrogation de tous les textes, dont la directive de Bruxelles, qui s'opposent à cette décentralisation démocratique. Même si elle n'est pas appliquée, cette directive crée dans le pays un état d'esprit et fait naître des entraves qui inquiètent déjà les chasseurs.

En troisième lieu, la solution passe par la mise en place au plan national, en toute souveraineté, d'un véritable plan de sauvegarde de la faune, dont la mise au point devrait être le fait de toutes les associations de chasseurs et non-chasseurs.

Ce plan devrait comporter : des mesures réelles et efficaces contre les grands pollueurs ; l'organisation de zones de reproduction et de parcs protégés ; l'accroissement des moyens de surveillance pour faire respecter la protection du gibier tant par les chasseurs que par les non-chasseurs. Le respect des traditions ne saurait, en effet, couvrir n'importe quelles méthodes. Colets, hameçons, appellants mutilés, appâts empoisonnés, etc., sont interdits et doivent le demeurer.

Un tel plan devrait comprendre, en outre, l'augmentation des crédits de recherche et de recherche-développement pour promouvoir des méthodes culturales nouvelles permettant de limiter l'utilisation des produits nocifs au développement de la faune, et la création en France d'un potentiel suffisant pour assurer la reproduction du gibier destiné à améliorer le repeuplement. Il est, en effet, anormal qu'actuellement nous importions l'essentiel de ces reproducteurs.

Rien, dans les indications que vous avez données aux fédérations de chasse, ni dans la réponse que vous m'avez fournie ce matin, n'est de nature à rassurer les chasseurs. Vous devez, comme ils le souhaitent et comme M. le ministre de l'environnement l'a promis, engager le dialogue.

Les chasseurs sont en lutte. Ils veulent conserver le droit de chasser en France selon les traditions françaises que l'arbitraire de Bruxelles met en cause par la directive en question. Ils ont raison et nous les assurons de notre soutien dans cette lutte.

#### MALFAÇONS DANS CERTAINS PAVILLONS A ROISSY-EN-BRIE

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question, n° 29287, est ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'en 1972, dans la Z. A. C. de Roissy-en-Brie (Seine-et-Marne), la Caisse des dépôts et consignations, par le moyen de sa filiale, la S. C. I. C., décidait de construire 969 maisons individuelles. Ces pavillons s'inscrivent dans le trop célèbre programme Chalandon.

« Depuis la fin de l'année 1972, plus de 5 000 personnes s'installent à Roissy-en-Brie, augmentant d'un tiers l'effectif démographique de cette commune au demeurant dépourvue d'emploi.

« Très vite, les familles modestes qui achètent à Roissy en s'endettant pour de longues années constatent que les malfaçons sont excessivement nombreuses dans les pavillons. Une procédure est ouverte qui progresse avec tant de lenteur qu'en 1980, les acquéreurs excédés en sont réduits à manifester devant la préfecture de Melun, ni leurs représentants ni leurs élus n'ayant pu résoudre le conflit qui les oppose à la S. C. I. C.

« Devant ce scandaleux état de fait, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour contraindre la S. C. I. C. à admettre le bien-fondé des réclamations formulées par les acquéreurs et à engager les crédits nécessaires pour la remise en état, voire pour la réfection globale, des pavillons défectueux. »

Le temps global attribué par son groupe à M. Alain Vivien est de sept minutes.

**M. Alain Vivien.** Ma question, qui s'adresse à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, pourrait également s'adresser au garde des sceaux, ministre de la justice, étant donné les conséquences actuelles de la procédure qui a été engagée.

Je rappelle simplement qu'en 1972, dans la Z. A. C. de Roissy-en-Brie, la caisse des dépôts et consignations, organisme public, a, par le moyen de sa filiale, la S. C. I. C., décidé de construire 969 maisons individuelles. Ces pavillons s'inscrivaient dans le trop célèbre programme Chalandon.

Très vite, les familles modestes qui ont acheté à Roissy-en-Brie en s'endettant pour de longues années ont constaté que les malfaçons étaient excessivement nombreuses dans les pavillons. Une procédure a été ouverte. Elle progresse malheureusement avec tant de lenteur qu'en 1980 les acquéreurs excédés en ont été réduits à manifester devant la préfecture de Melun, ni leurs représentants municipaux ni leurs élus cantonaux ou nationaux n'ayant pu résoudre le conflit qui les oppose à la S. C. I. C.

Devant ce scandaleux état de fait, je souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour contraindre la S. C. I. C. à admettre le bien-fondé des réclamations formulées par les acquéreurs et surtout à engager les crédits nécessaires pour la remise en état, voire pour la réfection globale, des pavillons défectueux.

Il serait sans exemple qu'un organisme assumant une responsabilité nationale et qui a déjà connu de nombreuses difficultés dans plusieurs communes ne résolve pas des problèmes d'habitat aussi graves et qui durent depuis aussi longtemps.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends la réponse du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat.** C'est en effet en 1972, monsieur le député, que deux sociétés, la société d'H. L. M. Travail et propriété et la société P. C. I., animée par la S. C. I. C., décidèrent de promouvoir la construction de 969 pavillons. Il est exact qu'à une date indéterminée plusieurs malfaçons sont apparues.

Le 6 février 1976, la S. C. I. C., qui jouait dans la procédure de construction rôle de prestataire de services des deux sociétés maîtres d'ouvrage, prenait l'heureuse initiative de demander au juge des référés, contre les architectes et les entrepreneurs principaux, de désigner un expert. Celui-ci est M. Escande. Cette procédure, limitée à quelques pavillons, a été étendue à l'ensemble par une ordonnance du 10 septembre 1976.

Le 31 août 1978, cet expert déposait un prérapport aux termes duquel il estimait que les sociétés maîtres d'ouvrage n'encourageaient aucune responsabilité et que celle-ci devrait être assumée par les architectes d'opération et les entreprises générales. Cette conclusion relève, bien entendu, du juge du fond, qui devra apprécier tant la nature des responsabilités que l'étendue des dommages.

La procédure est longue, trop longue, j'en conviens volontiers. Mais la S. C. I. C. a cependant pris une heureuse initiative en décidant de prendre en charge les frais avancés et les réparations qui seraient considérées comme opportunes et nécessaires par l'expert, tous droits et moyens des parties demeurant réservés au fond devant les juridictions, c'est-à-dire le tribunal de grande instance et, éventuellement, la cour d'appel. Ainsi, sans que le problème soit tranché, il semble que satisfaction puisse être donnée aux propriétaires ou attributaires des logements, puisque les travaux pourraient être effectués.

Il se trouve qu'à ce jour — je ne peux que le constater sans avoir à l'apprécier — l'expert n'a pas encore fait connaître à la S. C. I. C. la nature des travaux urgents qui devraient être effectués. Comme il s'agit d'un mandataire de justice, le ministère de l'environnement ne peut dans cette affaire aller plus loin et se substituer, dans une procédure de droit commun, à l'une ou à l'autre des parties, voire, ce qui serait très dangereux non seulement pour les finances publiques mais pour la définition même du principe de responsabilité, substituer une indemnisation d'Etat aux dommages et intérêts qui seront dus par ceux qui sont ou seront reconnus responsables : architectes, entrepreneurs ou toute autre partie.

Cette situation est certes déplorable, mais les responsabilités sont celles que je viens de rappeler.

Je tiens à signaler cependant que le ministère de l'environnement, dans le souci qu'aucune responsabilité ne puisse être éludée, a pris l'initiative de saisir lui-même, par l'intermédiaire du directeur départemental de l'équipement, le procureur de la République et a obtenu qu'une information soit ouverte pour rechercher les responsabilités pénales qui pourraient être engagées dans la suite des faits que vous venez de rappeler.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien, qui dispose encore de six minutes.

**M. Alain Vivien.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse — vous vous en doutez — ne me satisfait pas.

Je rappellerai rapidement quelle était la nature des malfaçons observées, dès 1972, dans les constructions commandées par la S.C.I.C. : désordres dans les menuiseries, fissures dans les murs, acoustique fâcheuse, humidité et infiltrations d'eau pluviale dans les habitations et les garages, désordres dans la plomberie et les sanitaires, affaissement des planchers et cloisons, mauvais drainage des terrains extérieurs.

Vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez autorisé la direction départementale de l'équipement à saisir le procureur de la République, mais j'observe que la D.D.E. de Seine-et-Marne avait, dès 1975, mis en demeure la S.C.I.C. de revoir l'acoustique et de pallier certaines malfaçons.

En 1976, la S.C.I.C. étant assaillie de plaintes de toutes parts, le dossier est remis entre les mains de la justice. Il y a tout de même quatre ans !

Les sociétés qui ont vendu répercutent naturellement les plaintes sur les sociétés qui ont construit — il s'agit de Rheins et Debout — lesquelles font intervenir leurs assureurs, en l'occurrence le cabinet Saugnac.

Devant la gravité des sinistres, une ordonnance de référé a été prise le 6 février 1976 — vous l'avez rappelé — et a désigné un expert judiciaire. En août 1978, celui-ci a déposé un pré-rapport aux termes duquel, afin de rétablir les normes d'habitabilité, il estime la provision nécessaire à 843 millions de francs.

Parallèlement, le 10 octobre 1976, les neuf syndicats de copropriétaires assignent la société d'H.L.M. Travail et propriété, la S.C.I.P., la C.I.R.P. devant le tribunal pour les faire condamner au paiement d'une somme provisionnelle de 100 millions de francs.

L'affaire passe à la sixième chambre du tribunal de grande instance, première section, et est renvoyée au juge des mises en état. Le 19 février 1979, ce dernier rendait une ordonnance précisant son incompétence et ne prenant aucune décision en déclarant l'irrecevabilité de tous.

Face à cette ordonnance, les copropriétaires ont accepté la procédure suivante : les sociétés venderesses prennent en charge les frais avancés des travaux préconisés par l'expert ; la C.E.C.O.B.A. est désignée comme maître d'œuvre ; la désignation des cinquante pavillons jugés les plus urgents à réparer doit être clairement établie, tout cela étant réalisé en liaison avec les assurances.

Depuis mars 1979, la C.E.C.O.B.A. organise des enquêtes sur les désordres, propose des solutions et tient maintes réunions d'experts envoyés par toutes les sociétés concernées. En décembre dernier, la C.E.C.O.B.A. a proposé enfin quelques interventions à réaliser sur les cinquante pavillons les plus touchés.

Les copropriétaires, qui n'en sont pas à leur première manifestation publique — ils ont déjà coupé la voie ferrée Paris-Bâle en juin 1979 et ont multiplié les interventions dans la presse pour sensibiliser l'opinion au drame qu'ils vivent — se sont organisés et ont finalement manifesté devant la préfecture, le 1<sup>er</sup> février 1980, interpellant le préfet au conseil général par l'intermédiaire de leur conseiller général, M. Heudin, et de moi-même.

Cependant, dans cette affaire qui dure depuis bientôt huit ans, les promoteurs, constructeurs, vendeurs, assureurs semblent prendre un malin plaisir à tenir des réunions d'experts et à se renvoyer la balle.

La S.C.I.C. a accepté le déblocage de 100 millions nécessaires à la réfection d'urgence de cinquante-sept pavillons, les assureurs avançant ce qui relève de la garantie décennale et la S.C.I.C. le reste. Un appel d'offres a été lancé et deux sociétés ont fait des propositions. C'est une nouvelle fois la société Rheins et Debout qui a obtenu le marché.

Actuellement, la S.C.I.C. et les copropriétaires ont passé une sorte de convention sur le commandement des travaux : les copropriétaires sont maîtres d'ouvrage et celui qui fait les travaux neufs prend une police d'assurance, la S.C.I.C. avançant l'argent de cette police.

Cependant, une nouvelle réunion a eu lieu le 23 mars 1980 entre Rheins et Debout et le maître d'œuvre, la CECOPA, afin de revoir le chiffrage de leur offre et d'essayer d'en réduire le montant. L'ordre de travail était toutefois lancé pour le 17 mars et Rheins et Debout effectuent les travaux d'essai sur cinquante-sept pavillons sinistrés. Depuis cette date, une équipe composée de représentants du maître d'œuvre, de Rheins et Debout, de la S.C.I.C. visite les maisons pour établir des états des lieux contradictoires avant de commencer les travaux, un devis par type de malfaçon étant établi et prend en compte ce qui a déjà été fait par les propriétaires. Mais, à ce niveau de réunion, les assureurs discutent toujours pour savoir ce qui doit ou non être fait.

Aujourd'hui, les travaux d'éclairage sont effectivement réalisés ; cependant les travaux d'essai ne sont entrepris que sur quarante-cinq pavillons seulement. Un calendrier a bien été établi par l'expert judiciaire. Mais sera-t-il tenu ? Sa première tranche prévoit la bonne fin des travaux pour la fin du quatrième trimestre 1980, une seconde tranche devant commencer au deuxième trimestre de cette année et se terminer au 1<sup>er</sup> mars 1981.

Devant la pression exercée par les victimes de la S.C.I.C., une commission d'élus a été constituée au conseil général ; le préfet a été entendu et la comparution du directeur de la S.C.I.C. devant la commission départementale a été demandée.

Cette demande est, bien entendu, restée sans effet à ce jour, un certain nombre de personnages semblant pouvoir se placer tout à fait en dehors des règles sinon de la République, du moins de la courtoisie qui doit régner entre des fonctionnaires et des élus représentant la population. Toutefois, l'action semble avoir eu quelques conséquences indirectes. Ainsi, une réunion a eu lieu le 3 avril 1980 et la S.C.I.C. a accepté de payer pour les cinquante-sept pavillons sinistrés. Cependant, de nombreuses questions restent sans réponse et je n'ai trouvé aucun élément satisfaisant dans votre propos de tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat. Qui va payer pour les trois cents autres pavillons qui sont, eux aussi, victimes, à des degrés divers, de malfaçons ?

Il faudrait à tout le moins que la caisse des dépôts, les assureurs, le cabinet Saugnac, le regroupement des assureurs — le S.T.A.C. — définissent une bonne fois leur position et que les palabres cessent enfin. Quand la décision de justice sera-t-elle prise ?

C'est la raison pour laquelle j'indiquais tout à l'heure que ma question s'adressait également au garde des sceaux. En fait, elle concerne le Gouvernement tout entier. Une décision de justice doit être prise d'urgence, si possible avant la fin du quatrième trimestre de cette année, c'est-à-dire avant que les réparations des cinquante-sept pavillons ne soient terminées. Il faudrait aussi que l'expert dépose son pré-rapport au vu des dépenses effectuées.

Par ailleurs, quel contrôle est actuellement exercé par votre ministère sur la caisse des dépôts et la S.C.I.C. qui ont la mainmise sur la Z.A.C. de Roissy-en-Brie et qui semblent laisser se développer des types de malfaçons nouveaux dans le quartier du Bois-Briard, dans la copropriété dite Ascot, dans le quartier de la Pierrerie, dans celui de la Marlière et demain, peut-être, hélas ! dans celui de la Fresnaie ? Qui va payer ou aider à payer les frais engagés par les copropriétaires, soit environ cent millions de francs ?

Enfin, lorsque les travaux seront exécutés, il conviendrait qu'une visite de réception ait lieu — il ne semble pas qu'il en soit ainsi actuellement — pour le cas où il y aurait eu nouveau des malfaçons. Tout est à craindre. Qui serait alors responsable ?

Autant de questions sur lesquelles je sollicite une réponse, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat.** Monsieur Alain Vivien, si les questions que vous venez de me poser m'avaient été communiquées, j'aurais pu y répondre tout à l'heure. Je le ferai maintenant en quelques mots.

Il s'agit d'un conflit de droit privé. Les tribunaux de l'ordre judiciaire sont saisis et la séparation des pouvoirs n'est pas un vain mot. Vous demandez au ministère de l'environnement et du cadre de vie de s'immiscer dans un conflit qui, opposant les propriétaires et les attributaires de pavillons aux maîtres d'ouvrage, aux architectes et aux entrepreneurs, n'est pas de sa compétence.

**M. Alain Vivien.** Mais la C. D. C., c'est l'Etat !

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat.** La caisse des dépôts est un organisme autonome et la S. C. I. C. n'est pas l'Etat. Elle se déclare le prestataire de services mais elle n'est pas le maître d'ouvrage. Ces questions de fond — je le répète — ne sont pas de notre compétence, ne serait-ce que parce que les juges du fond en sont saisis.

Cela n'empêche pas que le ministère de l'environnement et du cadre de vie ait veillé, avec le préfet et le directeur départemental de l'équipement, à jouer les bons offices et les intermédiaires pour inciter tous les responsables à effectuer les travaux de toute urgence, pour le compte de celui à qui la chose appartiendra, les responsabilités restant à définir par l'autorité judiciaire, de façon que cette situation de fait ne s'éternisse pas. A ce point de vue, le ministère a fait et bien fait ce qui lui incombaît.

Peut-être l'expert n'a-t-il pas encore défini de façon suffisamment précise les travaux à exécuter ? Mais vous avez noté, et je vous en remercie, que la S. C. I. C. avait décidé d'assurer le préfinancement des travaux, que les entreprises avaient été choisies et même que, pour plusieurs pavillons, les travaux étaient déjà en cours ou commenceraient incessamment.

Pour le reste, ne nous demandez pas aujourd'hui, dans cette enceinte, de trancher des problèmes de droit et de responsabilité qui doivent être bien compliqués si, depuis 1976, date où cette procédure a été engagée, elle n'est pas encore réglée. Cela n'est pas de la compétence du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

#### EMPLOI DANS LA RÉGION D'ARRAS

**M. le président.** La parole est à M. André Delehedde, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question, n° 29288, est ainsi rédigée :

« M. André Delehedde attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés rencontrées par la région d'Arras dans le domaine de l'emploi, qui n'ont fait que croître depuis avril 1977.

« La situation devient au fil des mois plus préoccupante, et compressions de personnel et licenciements sont désormais devenus monnaie courante.

« Or, la région autour d'Arras est essentiellement rurale ; dans la campagne environnante les fils et filles d'agriculteurs que l'exploitation familiale n'a pas pu ou su retenir sur place prennent tout naturellement le chemin de la ville la plus proche pour tenter d'y trouver travail et logement.

« A l'heure où l'on prône la politique des contrats de pays, n'y a-t-il pas là matière à maintenir un équilibre sérieusement compromis déjà et, pour cela, fixer, sans la déraciner, en lui offrant du travail sur place, toute une population jeune qui ne souhaite pas trop s'éloigner de ses bases d'origine.

« Un autre élément géographique contribue à la situation de déséquilibre que les responsables locaux subissent : c'est la proximité du bassin minier Nord-Pas-de-Calais, distant de moins de quinze kilomètres d'Arras, pour lequel la politique d'industrialisation prioritaire menée par le commissariat à la conversion industrielle, pour justifiée qu'elle soit, annihile les efforts des secteurs immédiatement voisins et par suite engendre la lassitude d'hommes habitués pourtant à se battre mais « qui finissent par baisser les bras » devant l'incompréhension de ceux qui détiennent en la matière pouvoir de décision.

« En effet ces secteurs — et Arras est de ceux-là — ne peuvent offrir parmi les avantages proposés aux rares investisseurs extérieurs potentiels l'accès aux primes et avantages liés au développement économique régional.

« Le résultat est que, malgré des efforts méritoires et toujours très coûteux, on assiste à une sclérose lente mais implacable de l'économie du secteur arrageois qui se traduit par une baisse régulière du nombre d'emplois salariés et principalement du secteur secondaire.

« De manière à sauvegarder ce qui peut encore l'être et à compenser les pertes d'emplois, il lui demande que, dans le cadre de l'action menée en milieu rural et en faveur des villes moyennes, un ensemble de mesures pour des opérations ponctuelles d'industrialisation intervienne en faveur du secteur d'Arras, qui a le droit de vivre au même titre que les autres. »

Le temps global attribué par son groupe à M. André Delehedde est de sept minutes.

**M. André Delehedde.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, j'ai déjà eu l'occasion, par le biais d'un certain nombre de questions écrites et par l'exposé d'une question orale sans débat en avril 1977, d'évoquer le problème de l'emploi dans la région d'Arras. J'y reviens, mais je ne citerai pas cette fois de chiffres, comme je l'avais fait précédemment.

Le problème de l'emploi est général dans notre pays. Il résulte d'une politique générale nationale et pas seulement de conditions économiques internationales.

Je constate qu'en 1979 le chômage a baissé de près de 6 p. 100 en Grande-Bretagne, de près de 10 p. 100 au Luxembourg et en Irlande, de près de 12 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et que, dans le même temps, il augmentait de 15,7 p. 100 en France.

Pour 1980, les prévisions officielles font état de 150 000 chômeurs de plus, soit 400 chômeurs supplémentaires par jour. Les perspectives de l'I.N.S.E.E. pour le VIII<sup>e</sup> Plan envisagent un ralentissement de l'activité économique de 1980 à 1985 qui porterait le nombre de chômeurs à un chiffre se situant entre 2 millions et 2 millions et demi. A ce tableau, il faut ajouter que, sur la base 100 en 1970, l'investissement industriel atteignait au début de 1979 l'indice 95.

Dans ces conditions, il est inutile de donner des chiffres sur la région d'Arras : celle-ci, comme les autres, subit les effets d'une politique qui dépasse son cadre.

La situation devient au fil des mois plus préoccupante, et compressions de personnel et licenciements sont désormais devenus monnaie courante. Je voudrais cependant faire état de quelques particularités.

La région qui s'étend autour d'Arras est essentiellement rurale ; dans la campagne environnante les fils et filles d'agriculteurs que l'exploitation familiale n'a pas pu ou n'a pas su retenir sur place prennent tout naturellement le chemin de la ville la plus proche pour tenter d'y trouver travail et logement. A l'heure où l'on prône la politique des contrats de pays, n'y a-t-il pas là matière à maintenir un équilibre sérieusement compromis déjà et pour cela fixer, sans la déraciner, en lui offrant du travail sur place, toute une population jeune qui ne souhaite pas trop s'éloigner de ses bases d'origine ? Vivre et travailler au pays n'est pas un vain slogan.

Un autre élément géographique contribue à la situation de déséquilibre que les responsables locaux et la population subissent : c'est la proximité du bassin minier Nord-Pas-de-Calais, distant de moins de quinze kilomètres d'Arras, pour lequel la politique d'industrialisation prioritaire menée par le commissariat à la conversion industrielle, pour justifiée qu'elle soit, annihile les efforts des secteurs immédiatement voisins et par suite engendre la lassitude d'hommes habitués pourtant à se battre mais « qui finissent par baisser les bras » devant l'incompréhension de ceux qui détiennent en la matière pouvoir de décision.

En effet ces secteurs — et celui d'Arras en est — ne peuvent offrir parmi les avantages proposés aux rares investisseurs extérieurs potentiels l'accès aux primes et avantages liés au développement économique régional.

Le résultat est que, malgré des efforts méritoires et toujours très coûteux, on assiste à une sclérose lente mais implacable de l'économie du secteur arrageois qui se traduit par une baisse régulière du nombre d'emplois salariés et principalement dans le secteur secondaire.

Pour sauvegarder ce qui peut encore l'être et compenser les pertes d'emplois, je demande que, dans le cadre de l'action menée en milieu rural et en faveur des villes moyennes, un ensemble de mesures pour des opérations ponctuelles d'industrialisation intervienne en faveur du secteur d'Arras qui a le droit de vivre au même titre que les autres.

En conclusion, je poserai une question. La carte des aides doit être prochainement révisée. Peut-on prendre en compte à cette occasion les éléments que je viens d'apporter ? Si le secteur d'Arras ne devait pas être inclus dans cette carte, je souhaite qu'il y ait au moins cohérence. Un programme d'action prioritaire indique qu'Arras est une capitale agricole. Dans ces conditions, il me semble que, si un établissement agro-alimentaire souhaitait s'installer dans ce secteur, on ne pourrait que l'aider à le faire.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, ainsi que vous le savez, le problème de l'emploi est un des soucis majeurs du Gouvernement qui suit très attentivement son évolution dans toutes les régions françaises, notamment dans le Nord-Pas-de-Calais.

S'agissant de la région d'Arras, à laquelle — je le comprends — vous vous intéressez plus particulièrement, je citerai quelques chiffres. Le taux de sous-emploi en 1980 est de 9,33 p. 100 dans le département du Pas-de-Calais, de 7,94 p. 100 dans la région Nord-Pas-de-Calais et de 7,77 p. 100 dans la région d'Arras. En ce qui concerne le département du Pas-de-Calais, le nombre d'emplois salariés s'est accru d'environ 800 en dix ans; pour la seule année 1978 — la dernière dont je connaisse les chiffres — l'accroissement est de 300. Je vous précise que ces chiffres ne comprennent pas les emplois de l'administration publique qui ont crû et qui continuent de croître régulièrement.

Je réponds maintenant à votre question.

D'abord, le régime des aides au développement régional applicable au Pas-de-Calais s'est efforcé de s'adapter à ces différentes données. C'est ainsi que les cantons du bassin houiller que vous avez cités bénéficient d'un taux d'aide maximal pour tenir compte de la nécessité d'y reconverter les activités minières.

Ensuite, pour l'arrondissement d'Arras — là est un peu le cœur de votre question — les textes en vigueur permettent d'ores et déjà d'apprécier, cas par cas, bien sûr, l'opportunité d'accorder par dérogation une aide à des investissements industriels créateurs d'emplois. Cela a d'ailleurs été fait. A titre d'exemple, je vous indique qu'une prime de développement régional a été accordée à la société Oldham pour favoriser son implantation à Arras et que cette aide doit entraîner la création de 120 emplois environ.

S'agissant de la mise en œuvre de la politique des contrats de pays, le bilan récemment dressé, à l'occasion de la journée nationale de Poitiers, le 29 février dernier, a mis effectivement en évidence la nécessité de consacrer en priorité les crédits de l'Etat attribués dans ce cadre aux actions en faveur de l'emploi et du développement des activités économiques.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le Pas-de-Calais, les deux contrats nationaux en cours, celui du Val-de-Canche et celui du Ternois, comportaient déjà des décisions allant en ce sens.

Quant aux contrats, qu'ils soient régionalisés, en cours ou à venir, leur élaboration relève des responsables locaux. Il appartient à ceux-ci de s'orienter en fonction des caractères spécifiques de la région qui les concerne et, ainsi, de retenir en priorité les mesures que vous préconisez très justement, monsieur Delehedde, et qui vont très exactement dans le sens des préoccupations actuelles et permanentes des pouvoirs publics.

**M. le président.** La parole est à M. Delehedde, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. André Delehedde.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos précisions. Je présenterai néanmoins quelques remarques.

Il est exact que la société Oldham a bénéficié d'une prime de développement régional pour la création de 120 emplois supplémentaires. Mais cette situation, prévue, si je ne me trompe, à l'article 9 du régime des aides, risque de ne plus se renouveler dans la mesure où, même si, en effet, les textes en vigueur permettent une action au coup par coup, à l'intérieur du bassin minier, dont je sais les graves problèmes en matière d'élu, la D.A.T.A.R. prend en compte des opérations de plus en plus petites, descendant jusqu'à dix emplois et même huit — mes sources ne sont pas impures, car je les tire d'une lettre de la D.A.T.A.R.

Les élus voient leur action devenir de plus en plus difficile. Que font-ils? Ils sont pompiers à l'occasion, c'est-à-dire que, lorsqu'une entreprise est en difficulté, on les appelle pour éteindre le feu; ils y vont et ne peuvent, en règle générale, que régler quelques cas sociaux, les plus dramatiques. Ils sont aménageurs et là, malheureusement, ils se font concurrence; étant donné le nombre et la surface de nos zones industrielles, nous ne pourrions, si elles étaient occupées par des usines, trouver les travailleurs nécessaires au fonctionnement de celles-ci.

Les élus se tournent maintenant — et ils ont raison de le faire — vers le maintien du tissu existant et vers son développement. C'est déjà difficile pour eux dans la mesure où ils ne sont pas responsables de la situation générale. Mais c'est encore plus difficile dès lors que leurs efforts, en dehors de secteurs bien précis, sont annihilés.

J'ai demandé que nous soyons aidés. Je le demande de nouveau. Si vous ne pouvez nous aider, en tout cas ne nous barrez pas tous les chemins!

#### CONTRATS DE PAYS

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Daillet, pour exposer sommairement sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Jean-Marie Daillet est de sept minutes.

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, je voudrais appeler votre attention, à mon tour, sur les contrats de pays dont vous venez de dire un mot à propos de la question de notre excellent collègue M. Delehedde.

Ces contrats de pays ont suscité, notamment dans les régions rurales, un vif intérêt au moment de leur création par M. Michel Poniatowski, à l'époque ministre de l'intérieur. Dans le département de la Manche, nous en avions demandé deux et nous les avions d'ailleurs obtenus: celui de Carentan et celui de Valognes. Sans doute en raison des formalités administratives nombreuses et trop lourdes qui ont été imposées aux pays en question, rien n'a encore abouti. Je ne puis croire un seul instant que les élus locaux doivent en porter la seule responsabilité. Je ne puis croire non plus que les services préfectoraux, qui ont fait diligence, soient responsables. Il y a eu des lenteurs administratives, des lourdeurs, des formalités. C'est ainsi que, quand tout semblait prêt, on a demandé des précisions supplémentaires au chef de file — la ville de Carentan — qui s'est empressé de les fournir en vingt-quatre heures, mais n'a ensuite plus entendu parler de rien et, pendant ce temps-là, le temps court.

Quand ces contrats ont été annoncés, ils devaient être assortis de crédits de l'ordre de un million ou de un million et demi de francs. Depuis lors, l'érosion monétaire a joué, de sorte que la somme en question est diminuée d'environ la moitié et que ce qui était prévu se trouve amoindri, d'autant plus que les prix des projets ont à leur tour augmenté.

Le Gouvernement attache-t-il toujours autant d'intérêt à ces contrats de pays? Tient-il à ce qu'ils jouent pleinement leur rôle? A-t-il prévu de tenir compte de l'inflation pour que, lorsqu'on arrive enfin à l'aboutissement du dossier, le contrat de pays réponde véritablement à son objet, à savoir le développement?

**M. Loïc Bouvard.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je répondrai séparément aux deux aspects de votre question. Je parlerai d'abord des contrats de pays en complétant les indications que j'ai données à votre prédécesseur.

Depuis 1976, la politique des contrats de pays a été progressivement décentralisée et, depuis 1979, elle est totalement régionalisée. Les conditions et les délais d'élaboration, d'approbation et d'exécution des contrats, notamment les conditions de mise

(1) Cette question, n° 29289, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Daillet rappelle à M. le Premier ministre que la politique d'aménagement du territoire avait mis en relief l'intérêt des contrats de pays et que, dans la Manche, deux contrats de pays avaient été acceptés par le Gouvernement.

« Il semble que des retards administratifs aient occasionné des délais à l'attribution des crédits correspondant à ces contrats et que, de ce fait, l'érosion monétaire ait diminué de manière importante le pouvoir d'achat des crédits qui, à l'origine, de l'ordre de un million, voire un million et demi de francs avaient valeur incitative.

« Il lui demande si le Gouvernement entend poursuivre la politique des contrats de pays et si, en conséquence, il est disposé à révaloriser les crédits qui leur sont affectés pour leur conserver toute l'efficacité requise. »

en place des crédits correspondants, relèvent donc désormais des autorités régionales. Les crédits que l'Etat accorde aux autorités régionales leurs sont instantanément délégués dès que la demande en est faite par la préfecture de région.

Dans le cadre de cette procédure décentralisée, la politique des contrats de pays sera poursuivie, au cours des prochaines années, selon les orientations arrêtées lors de la journée nationale des contrats de pays qui s'est tenue à Poitiers, le 29 février, sous la présidence du ministre de l'économie, du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du délégué à l'aménagement du territoire.

Le bilan qui a été établi à l'occasion de cette journée met en évidence la progression très sensible du montant des subventions accordées à chaque pays. En effet, ce montant — je réponds à cet égard à votre préoccupation concernant l'inflation — est passé de un million de francs pour les contrats retenus en 1975 et en 1976 à près de trois millions en moyenne pour les derniers contrats régionalisés. Les crédits ne tiennent donc pas uniquement compte du mouvement monétaire, ils traduisent également une augmentation notable du financement de cette politique par l'Etat.

Vous avez cité plus particulièrement deux contrats. Celui de Carentan, dont la candidature, je le reconnais, avait été retenue en 1976, a été approuvé le 14 septembre dernier, dès l'achèvement de son élaboration par les élus locaux. La subvention de l'Etat a été envoyée au préfet du département, après l'approbation du contrat, le 5 novembre 1979. Aucun retard administratif n'a donc suivi la décision que représente l'approbation, et je réponds là directement à votre question.

Quant au contrat de Valognes, les responsables locaux n'ont pas achevé son élaboration. Vous connaissez sans doute mieux que moi la raison de ce retard. Il n'a donc pu être approuvé. Dès qu'il le sera, la dotation financière de l'Etat sera versée sans délai.

**M. le président.** La parole est à M. Daillet qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les précisions intéressantes que vous venez de me donner. Sans doute y a-t-il quelque part un manque de liaison car, à ma connaissance, les futurs bénéficiaires du contrat de Carentan n'ont pas reçu notification du versement des crédits.

L'habile homme que vous êtes ne m'a d'ailleurs pas indiqué leur montant. Vous avez précisé que, depuis la journée nationale de réflexion consacrée à l'aménagement du territoire, un progrès très sensible avait été réalisé. Je reconnais d'ailleurs que l'augmentation de un à trois millions du montant des subventions pour les nouveaux contrats compense largement les seuls effets de l'érosion monétaire. Mais en sera-t-il bien ainsi pour le contrat de Carentan ? Ce manque d'information ne contribuera pas à renforcer la quiétude des futurs bénéficiaires. Je regrette que vous ne m'ayez pas répondu sur ce point particulier qui est capital.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Je vous écrirai à ce sujet.

**M. Jean-Marie Daillet.** Je vous en remercie.

En matière d'aménagement du territoire, la Manche a été longtemps ignorée. On prétend maintenant que la Manche devient un grand département nucléaire, compte tenu du développement considérable de Flamenville et de La Hague, et une des grandes sources énergétiques de la France. C'est vrai et nous l'apprécions. Pour ma part, je soutiens la politique nucléaire du Gouvernement. Je crois que ce département va, en effet, pouvoir s'industrialiser. Mais reconnaissez que c'est là un aspect tout à fait exceptionnel et que les petites régions rurales auxquelles je faisais allusion tout à l'heure souffrent beaucoup plus.

A Carentan, les édiles ont fait de grands efforts pour faciliter l'implantation d'industries nouvelles. Mais les quelques succès qu'ils ont obtenus ont tout juste compensé les licenciements ou les fermetures d'entreprises vieillies ou mal gérées. C'est pourquoi nous tenons énormément à ce contrat de pays.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos déclarations, qui sont de bon augure pour l'ensemble du territoire, vaudra pour Carentan et que les Carentanais n'attendront pas encore quatre ans pour bénéficier d'un crédit convenable répondant aux aspirations contenues dans le projet.

RELATIONS AVEC L'O. L. P.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Pierre-Bloch pour exposer sommairement sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Jean-Pierre Pierre-Bloch est de sept minutes.

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, au moment où, une fois de plus, de lâches assassins viennent de s'en prendre aux enfants d'une pouponnière en Israël, dans des conditions particulièrement atroces et qui soulèvent l'indignation du monde entier et du Président de la République française, je vous demande de bien vouloir m'expliquer les relations que le Gouvernement compte développer avec l'O. L. P.

Ce crime odieux, revendiqué par les tueurs d'Arafat, prouve à l'évidence que ces hommes n'ont renié aucun de leurs objectifs, dont le principal est la destruction définitive et totale de l'Etat hébreu.

Comment peut-on croire qu'Israël négociera avec des terroristes ?

Est-il vraiment digne pour la France d'entretenir des relations officielles avec l'O. L. P., dont le représentant à Paris, qui jouit d'un statut quasi diplomatique et de la protection de la police française, a déclaré récemment, sur un poste périphérique, que la lutte ne s'arrêtera qu'avec la disparition d'Israël ?

Est-il admissible que T. F. 1 diffuse une émission en direct avec le chef des meurtriers d'enfants pendant le voyage officiel du Président de la République française dans les Etats du golfe Persique sans avoir donné la parole à Israël ? Pourquoi la France ne reconnaît-elle pas le bien-fondé de l'initiative historique et courageuse du président Sadate et du Premier ministre Begin ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Pourquoi ne ferme-t-elle pas le bureau parisien des terroristes de l'O. L. P. ? En mars 1978, un grand défilé a été organisé à Paris, en tête duquel se trouvaient des hommes qui sont aujourd'hui secrétaires d'Etat, pour réclamer cette mesure. Pourquoi aucun geste n'a-t-il été fait dans ce sens depuis tant d'années ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le Gouvernement français partage la profonde émotion qu'a suscitée, en Israël et dans le monde, la prise en otages d'enfants dans le kibboutz de Misgav Am. Par la voix du ministre des affaires étrangères, il l'a immédiatement condamnée, et de la façon la plus catégorique. Le Président de la République a tenu lui-même à en souligner le caractère « particulièrement odieux » et il a exprimé sa profonde sympathie aux parents des victimes.

De tels actes, dont aucune considération ne saurait atténuer le caractère inadmissible, ne font que souligner la nécessité et l'urgence d'un règlement de paix d'ensemble au Proche-Orient.

(1) Cette question, n° 29291, est ainsi rédigée :

« Au moment où, une fois de plus, de lâches assassins viennent de s'en prendre aux enfants d'une pouponnière en Israël, dans des conditions particulièrement atroces et qui soulèvent l'indignation du monde entier, M. Jean-Pierre Pierre-Bloch indique au ministre des affaires étrangères qu'il est temps que le Gouvernement français s'explique clairement sur ses relations avec l'O. L. P.

« Ce crime odieux, revendiqué par les tueurs d'Arafat, prouve à l'évidence que ces hommes n'ont renié aucun de leurs objectifs, dont le principal est la destruction définitive et totale de l'Etat hébreu.

« Comment peut-on croire qu'Israël négociera avec des assassins ?

« Est-il vraiment digne pour la France d'entretenir des relations officielles avec l'O. L. P., dont le représentant à Paris, qui jouit d'un statut quasi diplomatique et de la protection de la police française, déclare que la lutte ne s'arrêtera qu'avec la disparition d'Israël ?

« Est-il admissible que T. F. 1 diffuse un direct avec le chef des meurtriers d'enfants pendant le voyage officiel du Président de la République française dans les Etats du golfe Persique ?

« Que le Gouvernement prenne enfin la mesure des réalités !

« La France doit cesser d'entretenir des relations avec des assassins, elle doit fermer leur officine parisienne et soutenir la seule politique possible : l'initiative courageuse et historique du processus de paix mis en place à Camp David par MM. Sadate et Begin. »

Plus la paix tardera à s'instaurer, plus la situation deviendra dangereuse non seulement pour tous les Etats de la région, mais aussi pour l'équilibre et la sécurité du monde.

**M. Loïc Bouvard.** Evidemment !

**M. Pierre Bernard-Raymond,** secrétaire d'Etat. Il est temps que à la destruction et à la violence, se substituent la paix et la coopération, auxquelles tous aspirent, et qui ne peuvent résulter que d'une coexistence reconnue et garantie par la communauté internationale. C'est la conviction profonde du Gouvernement français et ce sont ces réalités qu'il s'efforce de faire comprendre et admettre par tous.

La position française est bien connue. Il ne saurait y avoir au Proche-Orient de paix juste, et par conséquent durable, sans la prise en considération des droits et aspirations légitimes de tous les peuples de la région, ce qui implique une solution politique globale.

Le Gouvernement est, en effet, convaincu qu'il n'y aura pas de paix durable au Proche-Orient tant que toutes les parties intéressées n'auront pas été associées à la négociation d'un règlement équilibré prenant en compte ces deux réalités que sont l'existence légitime des Etats de la région et la force inaltérable des sentiments nationaux.

L'Etat d'Israël a droit à la sécurité et son existence doit être reconnue et garantie. Cela implique l'évacuation des territoires occupés en 1967 et l'établissement de frontières sûres, c'est-à-dire internationalement reconnues, auxquelles des garanties précises et contraignantes seraient apportées, notamment par les membres permanents du conseil de sécurité. Dans le même temps, et réciproquement, le peuple palestinien, qui aspire légitimement à exister et à s'organiser en tant que tel, doit pouvoir, en exerçant son droit à l'autodétermination — droit également universel — se prononcer sur son avenir et disposer d'une patrie dans le cadre du règlement de paix.

Telles sont, pour le Gouvernement français, les conditions d'une paix juste et durable au Proche-Orient.

Enfin, je répète que la France condamne sans appel toutes les formes de terrorisme. Mais c'est justement parce qu'elle veut mettre un terme à la violence qu'elle s'efforce d'amener toutes les parties à accepter le principe d'une négociation. Elle est convaincue que ce n'est pas en ignorant le peuple palestinien que l'on peut faciliter le règlement de la question palestinienne, qui est au cœur des relations entre Israël et les pays arabes. Seul le dialogue peut ramener la paix au Proche-Orient, mais il doit s'engager sur des bases équilibrées, tenant compte des droits et des aspirations légitimes de chacun.

Cette politique, qui n'a pas varié, est, à nos yeux, la seule qui puisse ouvrir la voie à une véritable négociation menant à la paix dans la reconnaissance mutuelle des peuples de la région. Le Gouvernement s'y tiendra, assuré qu'il est de rester ainsi fidèle aux traditions et à la vocation de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Bloch qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de votre réponse, mais vous ne m'avez pas répondu sur la question des relations du Gouvernement français avec l'O. L. P.

Comment peut-on considérer que l'O. L. P. veuille consentir un geste de négociation avec l'Etat d'Israël tant qu'elle n'a pas retiré de sa charte les points 19 et 22 qui concernent la destruction de l'Etat d'Israël ? Comment peut-on espérer faire asseoir à la même table de négociations des gens qui veulent se détruire ?

Pourquoi la France ne reconnaît-elle pas le bien-fondé de l'initiative du président Sadate et du premier ministre Begin ? Cette initiative a tout de même permis, reconnaissons-le, l'instauration de l'état de paix entre Israël et l'Egypte et d'ouvrir des ambassades entre ces deux pays. C'est un progrès considérable. Qui aurait cru, il y a quelques années, que le président Sadate serait accueilli, à Jérusalem et à Tel-Aviv, par la foule de la population israélienne en liesse ?

Aucune négociation ne sera possible tant que l'O. L. P., l'organisation terroriste de M. Arafat, ne reconnaîtra pas l'Etat d'Israël et ne renoncera pas aux points 19 et 22 de sa charte relatifs à la destruction de l'Etat d'Israël. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

#### IMPLANTATION D'UNE RAFFINERIE PÉTROLIÈRE A L'ILE MAURICE

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine pour exposer sommairement sa question (1). Le temps global attribué par son groupe à M. Fontaine est de sept minutes.

**M. Jean Fontaine.** Monsieur le ministre de la coopération, les voix les plus officielles — et pas n'importe lesquelles puisque le Président de la République lui-même a donné une directive dans ce sens — clament et proclament qu'il est urgent de mettre en œuvre une politique sérieuse tendant à la départementalisation économique des départements d'outre-mer.

En effet, ces officiels constatent que le processus de départementalisation sociale est bien engagé, bien que le train de mesures indispensable pour le conduire à son complet achèvement n'aille pas aussi vite que nous le souhaiterions. En revanche, on note que le secteur économique, productif et créateur d'emplois, piétine. Il en résulte un fâcheux déséquilibre dans les départements d'outre-mer. Cette situation n'augure rien de bon pour l'avenir. La conséquence induite de cette constatation est le chômage angoissant qui frappe principalement notre jeunesse, la réduisant au désespoir. La marmite bout, il faut donc créer des emplois pour éviter que le couvercle ne saute.

Le rapport préliminaire du VII<sup>e</sup> Plan affirmait à cet égard que seule l'industrie est en mesure de créer de nombreux emplois et de constituer à long terme le fondement solide d'une économie, qu'un développement industriel de grande envergure est une nécessité dans les départements d'outre-mer, quels que soient les handicaps non négligeables que ceux-ci connaissent dans ces domaines. La même préoccupation apparaît à nouveau dans les réponses des régions d'outre-mer au questionnaire relatif aux options du VIII<sup>e</sup> Plan et au développement régional.

Bref, pour sauver notre avenir, il faut mettre en œuvre une politique d'industrialisation créatrice d'emplois. Pour tenter d'y parvenir, pour inciter à investir dans ce secteur, l'Etat consent des aides fiscales et budgétaires.

Dans ce contexte, nous apprenons que, le 27 février dernier, un accord a été signé entre le Gouvernement mauricien et une société pétrolière française — l'Etat français y est majoritaire — en vue de construire une raffinerie d'une capacité de un million de tonnes servant à alimenter le marché mauricien pour 300 000 tonnes et le marché réunionnais pour 200 000 tonnes, le reste étant vendu aux Comores et à l'Afrique du Sud.

Il est prévu de financer le coût de cette raffinerie par un organisme français de crédits à l'exportation, la COFACE, compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, à hauteur de 80 p. 100 du projet, soit 70 milliards de francs selon une première évaluation. Or chacun s'accorde à reconnaître qu'une telle industrie est considérée comme une industrie motrice, une sorte de pôle de développement. En effet, du pétrole, on peut tirer non seulement des produits légers ou des produits lourds, mais aussi des matières plastiques susceptibles de donner naissance à des industries nouvelles.

C'est pourquoi nous souhaitons connaître comment le Gouvernement concilie ces deux mouvements apparemment contradictoires : proclamer qu'il faut tout mettre en œuvre pour assurer le développement industriel de la Réunion et, dans le même temps, donner toutes facilités à l'île voisine de Maurice pour la concurrencer dans ce domaine, avec toutes les chances de succès. En effet, tout le monde connaît la disparité de salaires de un à dix entre l'île Maurice et la Réunion. La Réunion bénéficie de la législation du travail en vigueur en métropole, alors que tel n'est pas le cas à l'île Maurice. Par exemple, le S. M. I. C., le problème des heures supplémentaires, l'obligation de garder le personnel en période de baisse d'activité, la sécurité sociale y sont inexistantes.

Comment le Gouvernement entend-il mettre en harmonie ses paroles et ses actes ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la coopération.

(1) Cette question, n° 27252, est ainsi rédigée :

« M. Jean Fontaine demande à M. le ministre de l'industrie de lui faire connaître dans quelles conditions le Gouvernement français a été conduit à cautionner l'édification à l'île Maurice d'une raffinerie pétrolière à base de capitaux français et les raisons pour lesquelles il n'a pas cru devoir monter cette opération à la Réunion, département français. »

**M. Robert Galley, ministre de la coopération.** Soyez assuré, monsieur le député, que M. le ministre de l'industrie et moi-même avons été particulièrement attentifs à la vive réaction qu'a suscitée dans notre île de la Réunion l'annonce du projet mauricien — je dis bien mauricien — et je ne saurais trop insister sur ce point.

C'est en effet de sa propre initiative que le Gouvernement mauricien a décidé d'effectuer et de financer l'étude de « faisabilité » d'une raffinerie. Le ministère de la coopération n'a pas eu à intervenir dans cette affaire purement industrielle et commerciale que d'ailleurs le Gouvernement mauricien a tenue secrète jusqu'au dernier moment.

En ce qui concerne la réalisation, le département de la coopération n'a pas eu à prendre le moindre engagement financier pour la bonne raison qu'aucune demande ne lui a jamais été adressée. A aucun moment cette affaire ne s'est donc présentée au Gouvernement français en termes de choix entre la Réunion et Maurice.

Ce projet n'est pas différent, dans son principe, d'autres projets de construction de raffinerie mis en œuvre par tel ou tel Etat, avec le concours éventuel de sociétés à caractère commercial. En conséquence, il n'appartient pas au Gouvernement français de prendre position sur des opérations de ce type envisagées par des gouvernements étrangers, du moins tant que des concours ne lui sont pas demandés.

Quant à l'aide que la France apporterait éventuellement à de tels projets, notamment au moyen de crédits à l'exportation favorisant les ventes d'équipement, elle ne peut faire l'objet d'une décision gouvernementale qu'après un examen attentif de la nature et des conséquences de la réalisation des équipements en question.

S'agissant de ce projet, aucune décision n'a encore été prise par le Gouvernement français, je m'en suis assuré moi-même auprès du ministère de l'industrie. Les administrations compétentes en étudiant actuellement les différents aspects en prenant en compte, notamment, son incidence sur l'économie de la Réunion, à la fois sur le plan du coût et sur celui de la sécurité des approvisionnements pétroliers, et en prenant également en considération les solutions alternatives qu'il serait possible d'envisager.

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. Jean Fontaine.** Monsieur le ministre, je vous ai entendu. Dois-je l'avouer ? Vous ne m'avez convaincu qu'à certains égards.

Je n'ai pas l'habitude d'avoir l'œil fixé sur l'assiette de mon voisin pour me plaindre de ne pas avoir reçu ce qui lui a été offert. Loin de moi tout sentiment d'envie ou de jalousie. L'industrialisation des départements d'outre-mer est un problème ardu qui repose à la fois sur un état d'esprit et des modalités techniques. Certes, il y a des handicaps : la Réunion est une île éloignée et l'on n'y trouve pas de matières premières. Mais il y a aussi un autre problème : c'est la proximité de l'île Maurice. M. Barre, en 1972, avait d'ailleurs écrit à ce sujet un article édifiant. Je pense qu'il ne l'a pas oublié.

Mais si Maurice a quelques atouts, comme je viens de le rappeler, la Réunion, pour sa part, garde aussi les siens. Pour les exploiter, les mettre en valeur, il faut une volonté politique qui ne soit pas seulement verbale, mais qui se traduise par des actions concrètes.

Certes, une entreprise métropolitaine qui déciderait de s'installer à la Réunion bénéficierait d'aides fiscales et budgétaires : exonération d'impôts sur les B.I.C., primes d'équipement, primes d'emploi, voire financement approprié. Mais toutes ces incitations confondues ne dépasseraient guère 70 p. 100 du montant de l'investissement. Il resterait encore beaucoup à apporter et l'expérience prouve qu'il est difficile de réunir le reste du capital. Non parce que l'épargne serait inexistante, mais bien parce que épargner et investir ressortissent à deux décisions différentes et surtout, il faut l'avouer, parce que le climat et l'atmosphère n'y sont pas très favorables.

De plus, lorsqu'une entreprise métropolitaine veut s'installer dans un pays en voie de développement, non seulement elle est appelée par le gouvernement étranger, mais elle est poussée par le Gouvernement français qui, à Maurice, par exemple, garantit les risques à 100 p. 100. Cette entreprise va donc travailler avec un filet protecteur, sans aucun risque, toujours assurée, comme l'on dit, de retrouver ses billes.

En outre, cette entreprise bénéficiera, par l'intermédiaire de la COFACE, de crédits à l'exportation à hauteur de 80 p. 100 du montant de l'opération, sans compter que parfois — c'est le cas de Maurice — l'équipement est entièrement payé par d'autres intervenants que l'industrie métropolitaine.

Faut-il se croiser les bras pour autant ? Se confondre en lamentations et en critiques ? Je ne le crois pas. Le temps est venu au contraire de réagir, de rattrasser nos manches et de prendre à bras-le-corps notre devenir. Pour cela, encore une fois, il faut une volonté politique déterminée et cohérente au niveau de l'Etat.

Un secteur industriel, pour naître, grandir, se développer, doit se situer dans un environnement favorable. Il faut donc créer ces conditions, et cela relève de la responsabilité intrinsèque de l'Etat, sans pour autant méconnaître les initiatives que notre région se doit de prendre.

Cet environnement indispensable, que doit-il être ? C'est un port fonctionnel à la dimension de nos besoins actuels et prévisibles ; c'est de l'énergie en quantité suffisante et à bon marché ; c'est une main-d'œuvre qualifiée, de bonne technicité.

Or, le port, on en parle. D'études en études, de sursis à statuer en sursis à statuer, comme sœur Anne, nous l'attendons, nous ne voyons rien venir à l'horizon.

L'énergie ? Nous avons des possibilités hydro-électriques encore inexploitées. Il serait bon, très rapidement, qu'elles puissent être mobilisées, nous mettant ainsi à l'abri d'une foudrè de d'un prince arabe. Il y a aussi la géothermie, l'énergie solaire, autant de potentialités qu'il conviendrait d'explorer et d'exploiter ensuite.

La main-d'œuvre qualifiée ? Les centres de formation professionnelle qui ont été promis, en particulier celui de Saint-Paul, sont toujours dans les cartons ministériels.

Oui, il est urgent qu'une volonté politique se manifeste et débouche sur des réalisations concrètes.

Il faut mettre en place ces préalables, monsieur le ministre. Après, mais seulement après, nous pourrions raisonnablement parler d'industrialisation. Le temps n'est plus au bavardage stérile et trompeur.

Nous ne jalousons pas l'île Maurice. Nous ne nourrissons aucune envie à l'égard de ce pays. Nous demandons simplement que le Gouvernement prenne en compte notre situation et ne nous abandonne pas face à une concurrence déloyale qui s'exerce dans des conditions qui ne sont pas les nôtres.

#### BUREAUX AUXILIAIRES DE POSTE DE LA RÉGION PARISIENNE

**M. le président.** La parole est à M. André Petit pour exposer sommairement sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. André Petit est de sept minutes.

**M. André Petit.** J'ai tenu à appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur les difficultés qui résultent de la fermeture au mois d'août, en région Ile-de-France, des bureaux auxiliaires des P.T.T. situés près des gares ou dans des quartiers excentrés.

Cette fermeture touche particulièrement les personnes âgées ou de faibles ressources, démunies de moyens de transport, et qui doivent accomplir de longs trajets à pied pour effectuer des opérations postales et surtout pour percevoir leur pension.

Ne serait-il pas possible d'envisager l'ouverture de ces bureaux auxiliaires, à temps partiel — par exemple une heure ou deux par jour — en détachant un employé du bureau principal aux heures creuses ?

(1) Cette question, n° 29290, est ainsi rédigée :

« M. André Petit attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur les difficultés qui résultent de la fermeture au mois d'août, en région parisienne, des bureaux auxiliaires des P.T.T. situés près des gares ou dans des quartiers excentrés. Cette fermeture touche particulièrement les personnes âgées ou de faibles ressources, démunies de moyens de transport, et qui doivent accomplir de longs trajets à pied pour effectuer des opérations postales et surtout pour percevoir leur pension. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'ouverture de ces bureaux auxiliaires, à temps partiel — par exemple une heure ou deux par jour — en détachant un employé du bureau principal aux heures creuses. Cette solution permettrait d'assurer valablement un service aux habitants des quartiers éloignés des centres villes. Elle n'entraînerait aucune dépense supplémentaire puisqu'elle ne modifierait pas les effectifs. Il convient d'observer que les bureaux principaux sont peu chargés de travail en banlieue parisienne pendant le mois d'août. Il lui demande s'il ne pense pas qu'une telle mesure permettrait aux P.T.T. de mieux s'adapter aux exigences du service public. »

Cette solution permettrait d'assurer valablement un service aux habitants des quartiers éloignés des centres villes. Elle n'entraînerait aucune dépense supplémentaire, puisqu'elle ne modifierait pas les effectifs.

Il convient, en outre, d'observer que les bureaux principaux sont peu chargés de travail en banlieue parisienne pendant le mois d'août. Une telle mesure permettrait, semble-t-il, aux P. T. T. de mieux s'adapter aux exigences du service public.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la coopération.

**M. Robert Galley, ministre de la coopération.** Monsieur le député, compte tenu de mes compétences antérieures dans le domaine des P. T. T., M. Ségard, empêché, m'a chargé de répondre à sa place. Je le ferai d'autant plus volontiers que je me souviens parfaitement de ce problème.

Le volume des opérations effectuées en période estivale dans la région parisienne est nettement plus faible que durant le reste de l'année.

La fermeture temporaire des guichets annexes à faible trafic dans les agglomérations qui, comme la région parisienne, se vident d'une partie importante de leur population s'inscrit dans le cadre des actions conduites par les P. T. T. en vue d'alléger le coût de fonctionnement des services postaux pendant l'été et d'adapter au mieux les effectifs disponibles à la charge des par une grande partie du personnel.

Ces modifications apportées au fonctionnement du réseau postal en période estivale permettent en outre d'assurer les départs en congé au moment des vacances scolaires du plus grand nombre possible d'agents, ce qui est demandé avec insistance par une grande partie du personnel.

Bien entendu, les municipalités et le public sont informés des fermetures envisagées et des dispositions sont prises pour que les personnes fréquentant ces guichets puissent effectuer toutes leurs opérations aux bureaux principaux qui, eux, restent normalement ouverts.

La solution qui consisterait à ouvrir à temps partiel des guichets annexes a déjà fait, par le passé, l'objet d'un examen approfondi. Elle n'a pas été retenue car elle soulève de nombreux problèmes d'organisation et de fonctionnement des services qui exigeraient des moyens supplémentaires à un moment, justement, où nous cherchons à les diminuer pour faire face à la situation que j'ai décrite, et, en définitive, elle irait à l'encontre du but recherché.

Il convient de préciser que pour l'ensemble de la région parisienne, qui compte 914 bureaux de poste et guichets annexes, la fermeture durant le mois d'août ne concerne que 46 d'entre eux.

**M. le président.** La parole est à M. André Petit, qui dispose encore de six minutes.

**M. André Petit.** Je comprends parfaitement, monsieur le ministre, que des problèmes de congés et d'effectifs puissent se poser. C'est pourquoi, d'ailleurs, ma proposition était très claire : elle n'appelle pas d'effectifs supplémentaires.

Certes, tous les bureaux annexes de la région parisienne ne sont pas placés dans la même situation. Mais une certaine liberté ne pourrait-elle pas être donnée aux directeurs départementaux ?

La gare d'Erment-Eaubonne — il s'agit d'un cas d'espèce qui n'a sans doute pas valeur universelle — est dotée d'un bureau annexe financé par les deux communes. Or, pendant le mois d'août, cette gare, nécessairement excentrée puisqu'elle dessert deux localités, conserve une activité plus grande que les centres-villes, où se trouvent les deux bureaux principaux. Le receveur ou l'employé qui en serait chargé ne verraient aucun inconvénient à ouvrir le bureau auxiliaire une heure, deux fois par semaine, les jours de marchés par exemple, au moment de la journée qui leur serait le plus propice. Cela rendrait de grands services sans poser — j'en suis persuadé — aucun problème d'organisation.

Je demande donc que l'on ne tranche pas cette affaire à un niveau trop élevé où l'on est nécessairement moins sensible aux réalités. A l'heure où l'on parle tant de décentralisation, monsieur le ministre, pourquoi ne pas laisser au directeur départemental le soin de prendre la décision, en accord avec le receveur, dont je sais, pour l'avoir consulté, qu'il n'y verrait aucun inconvénient ?

Sans prendre de mesures générales dont — j'en conviens — l'application serait difficile, laissons les directeurs départementaux libres d'adapter le service aux nécessités locales.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

#### NOMINATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la candidature de M. Raymond Forni au siège vacant de représentant suppléant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a été affichée et publiée au *Journal officiel* de ce matin.

La nomination a pris effet dès cette publication.

M. Raymond Forni exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

— 4 —

#### NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Nicolas About et André-Georges Voisin ont été nommés membres du comité des finances locales.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 474, relative au viol et aux attentats à la pudeur, et des propositions de loi :

1° De Mme Florence d'Harcourt et plusieurs de ses collègues, n° 271, tendant à compléter le code pénal et le code de procédure pénale afin de mieux assurer la répression du crime de viol ;

2° De M. François Mitterrand et plusieurs de ses collègues, n° 273 rectifié, sur la prévention et la répression du viol ;

3° De Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues, n° 441, relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol ;

4° De M. Michel Crépeau et plusieurs de ses collègues, n° 1233, tendant à supprimer les discriminations sexuelles dans les sanctions de l'attentat à la pudeur.

(Rapport n° 1400 de M. François Massot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.